

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 28 JUIN 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Olivier JOLY, Jean-Claude GARDE à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Frédéric MILLET à Delphine IMBERT, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

**Absents excusés** : Patrick LEDIEU, Gérard PEYCELON, Christophe POCHON

**Secrétaire de séance** : CHAUT Pierre-François

|   |     |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents :  | 107 |
| Nombre de membres suppléés  | 9   |
| Nombre de pouvoirs :  | 18  |
| Nombre de membres absents non représentés :                         | 3   |
| Nombre de votants :   | 125 |

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Pierre-François CHAUT pour être secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2022 :**

**01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAUVAIN**

**02 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DU FOREZ A L'UKRAINE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS ACCUEILLIS EN LOIRE FOREZ**

**03 - AVENANT MARCHES POUR CIRCONSTANCES IMPREVUES**

**04 - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LES STATIONS**

**05 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COMPACTEUR A DECHETS A POSTE FIXE**

**06 - LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES**

**07 - MODIFICATION CONTRAT CHOLTON MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2020 - 2025**

**08 - MODIFICATION CONTRAT S.E.I.T.T MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL**

**09 - MODIFICATION DE CONTRAT SMTP MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES - SECTEUR ASTREE - LOT 2 : TRONCON D'ASSAINISSEMENT N°3 LEIGNEUX / LA FABRIQUE**

**10 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME PLURIANNUEL 2020-2023 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

**11 - NOVIM : PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DES GRANGES A MONTBRISON**

**12 - ZONE D'ACTIVITES DE LA VERRERIE A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT : ANNULLATION DE LA VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE AGE ET VENTE DE CE LOT A LA SCI 3B INVESTISSEMENT**

**13 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES LANDES A SAINT-CYPRIEN : VENTE D'UN TERRAIN (PARTIE DE LA PARCELLE AO 308) A LA SCI PCM CONSEIL**

**14 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ACCES DES DECHETERIES A ESTIVAREILLES, SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET ANDREZIEUX-BOUTHEON AUX HABITANTS RESPECTIFS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**15 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS**

**16 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CO COMPOSTAGE À LA FERME DES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE A ESTIVAREILLES, EN PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA**

**17 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL42)**

**18 - TARIFS DU FESTIVAL BAROQUE EN FOREZ**

**19 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MONTBRISON**

**20 - APPROBATION DE L'AVENANT 2 AU CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**21 - TAXE DE SEJOUR 2023**

**22 - LABEL ÉCO-DÉFIS DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS**

**23 - COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**24 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :**

**- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL**

**- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 OM**

- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ASSAINISSEMENT
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 EAU POTABLE
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 TRANSPORTS URBAINS
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ATELIERS PARTAGES
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 RESEAU DE CHALEUR
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ZONES ECONOMIQUES
- 25 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2022
- 26 - DM N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022
- 27 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022
- 28 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES 2022
- 29 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022
- 30 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022
- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2022** : le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière : il est voté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **01 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANTE POUR LA COMMUNE DE SAUVAIN**

Par courrier et délibération du 6 mai 2022, la commune nous informe de la démission de Monsieur Dominique DEVIN de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint. C'est Madame Marie-Pierre BAROU qui devient 1<sup>ere</sup> adjointe de la commune de Sauvain et conseillère communautaire suppléante pour siéger au conseil communautaire de Loire Forez agglomération.

Il est donc proposé d'installer Madame Marie-Pierre BAROU au conseil communautaire.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée et précise que quel que soit l'engagement d'un élu il mérite d'être salué.

### **02 - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DU FOREZ A L'UKRAINE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS ACCUEILLIS EN LOIRE FOREZ**

Il est rappelé la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 avril 2022 portant sur l'aide financière attribuée à diverses associations pour venir en aide aux Ukrainiens sur notre territoire,

En raison de l'offensive armée engagée depuis le 24 février par la Russie contre l'Ukraine, et des risques encourus sur place, une partie de la population civile a fui pour trouver refuge dans d'autres pays, notamment la France. Qu'ainsi, plusieurs familles ont d'ores et déjà été accueillies sur le territoire de Loire Forez agglomération.

La mobilisation de la population est forte et des associations interviennent d'ores et déjà pour faciliter l'accueil des familles et les accompagner dans leurs démarches notamment administratives.

Afin de faciliter l'accueil de ces réfugiés Ukrainiens il est proposé de soutenir financièrement l'association du Forez à l'Ukraine qui œuvre sur le territoire. L'aide financière apportée s'élève à 10 000 € et fait suite à l'augmentation du nombre important de familles accueillies.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une subvention à l'association du Forez à l'Ukraine pour un montant de 10 000€.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué à la commande publique, pour présenter les marchés suivants.

## MARCHES PUBLICS

### 03 - MODIFICATIONS DES MARCHES POUR CIRCONSTANCES IMPREVUES

Par le biais d'une circulaire ministérielle, relayée par Madame la Préfète, il a été recommandé aux acheteurs publics de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz et le pétrole, dans l'exécution des contrats de commande publique et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

Au cours des derniers mois, Loire Forez agglomération a été saisi de plusieurs demandes émanant des titulaires de divers marchés publics en cours d'exécution concernant leurs difficultés à faire face à la hausse de certains coûts. Les clauses de ces marchés ne prévoient pas de révision des prix de nature à pallier l'ampleur de l'augmentation actuelle. Afin de répondre à ces circonstances exceptionnelles, il est possible de recourir aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui permet de modifier le marché en cas de circonstances imprévues.

Cet article prévoit que *« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. »*

Ce contexte lié à la hausse des prix entre parfaitement dans ce champ d'application puisque les circonstances actuelles étaient imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, circonstances que ni Loire Forez agglomération ni le titulaire ne pouvaient prévoir.

La mise en œuvre de cette disposition conduit à une modification des contrats publics en cours d'exécution entraînant une incidence financière.

Afin de faciliter la conclusion de ces modifications et offrir une meilleure réactivité aux entreprises concernées, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le président à signer les modifications de contrats de commande publique pris en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique

Monsieur Pierre VERDIER demande si tous les marchés sont concernés par cette disposition notamment les marchés de travaux de voirie.

Monsieur Yves MARTIN répond que l'ensemble des marchés sont concernés même la voirie car les entreprises sont impactées et peuvent rencontrer des difficultés pour les matières 1eres et sur les produits pétroliers.

Monsieur Pierre VERDIER précise qu'il faut que les communes soient averties à l'avance car à partir d'un certain seuil certaines communes ne pourront plus réaliser de travaux.

Pour le moment, Monsieur Yves MARTIN précise qu'il n'y a pas trop de variation avec les entreprises dans le domaine de la voirie mais cela risque peut-être de changer dans les mois à venir.

Monsieur Thierry GOUBY dit que la demande de hausse doit se justifier.

Monsieur Yves MARTIN confirme qu'en effet la demande doit faire l'objet d'un justificatif qui précise que l'entreprise n'a pas pu anticiper la hausse. Dans le contexte économique actuel, nous sommes donc dans ce cas-là. Par ailleurs, il précise qu'il y a un cadre car le dispositif est soumis aux indices de prix professionnels que l'Etat nous communique. Chacun doit prendre sa part afin que cela se passe dans les meilleures conditions possibles

Monsieur le Président conclut en rappelant le débat de la conférence des maires. Les entreprises ont répondu à un moment donné à un marché avec des prix fixés mais le contexte a depuis changé notamment pour l'achat de matières 1eres. Cela nécessite des discussions avec plusieurs partenaires comme la fédération du bâtiment pour trouver un bon compromis de part et d'autre. Il faut maintenir un vrai dialogue avec les partenaires et les entreprises qui nécessitera des avenants.

Après présentation, cette proposition est approuvée par 125 voix pour.  
Il remercie par ailleurs les services et les élus qui ont contribué à cette proposition.

#### 04 - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LES STATIONS

Le marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne la fourniture de produits de traitement pour les stations.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %), le délai de livraison (35 %) et les modalités de dépannage et ou d'intervention en urgence (25 %).

Les prestations sont réparties en 9 lots détaillés ci-après.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

| N° lot                   | Montant maximum annuel | Attributaires                          | Montant du DQE | Estimation € HT |
|--------------------------|------------------------|--|----------------|-----------------|
| 1 : Flocculent polymère  | 15 000 € HT            | CALDIC                                 | 2 965.00 € HT  | 7 000 € HT      |
| 2 Chaux éteinte          | 30 000 € HT            | EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS         | 23 642.30 € HT | 18 000 € HT     |
| 3 : Chlore gazeux        | 35 000 € HT            | GAZECHIM                               | 5 607.80 € HT  | 25 000 € HT     |
| 4 : Coagulant            | 70 000 € HT            | FERALCO                                | 35 950.00 € HT | 50 000 € HT     |
| 5 : CO2                  | 60 000 € HT            | AIR LIQUIDE                            | 34 914.81 € HT | 35 000 € HT     |
| 6 : Calcaire terrestre   | 25 000 € HT            | CARRIERES ET CHAUX ET BALTHAZARD COTTE | 2 744.21 € HT  | 8 000 € HT      |
| 7 : Charbon actif poudre | 100 000 € HT           | DACARB                                 | 12 653.00 € HT | 50 000 € HT     |
| 8 : Soude                | 8 000 € HT             | CALDIC                                 | 1 908.00 € HT  | 5 000 € HT      |
| 9 : Eau de javel         | 8 000 € HT             | CALDIC                                 | 2 800.00 € HT  | 5 000 € HT      |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

## 05 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COMPACTEUR A DECHETS A POSTE FIXE

Dans le cadre de la régie de collecte, la consultation concerne la fourniture et l'installation d'un compacteur à poste fixe destiné aux déchets ménagers et aux collectes sélectives, la dépose dans son intégralité (mécanique, hydraulique ...) de l'ancien compacteur à poste fixe existant, la dépose et l'installation d'une nouvelle trémie (haute et basse), ou le reconditionnement et repose de la trémie existante (haute et basse) et la mise aux normes en vigueur de la barrière de sécurité du quai.

Les prestations s'exécuteront au quai de transfert communautaire situé à Estivareilles.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (35 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (15 %).

Le délai d'exécution est de 2 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 14 juin 2022.

L'estimation du marché est de 207 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante CARROSSERIE VINCENT ET FILS (Etoile-sur-Rhône – 26) et pour un montant de 219 770 € HT ;
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

## 06 - LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES

La présente consultation concerne la location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries d'Arthun, Estivareilles, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux et Sury-le-Comtal ainsi que dans les centres techniques municipaux de Boën-sur-Lignon, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Un groupement de commandes a été constitué sur le lot 2 uniquement avec les communes de Boën-sur-Lignon, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (45 %), la valeur technique (35 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (20 %) pour les 5 premiers lots ; et le prix des prestations (45 %), la valeur technique (45 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %) pour le lot 6.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les prestations sont réparties en six lots définis ci-après :

| N° lot   | Montant estimatif total | Montant minimum<br>Durée totale | Montant maximum<br>Durée totale | Attributaires                  | Montant du DQE |
|--|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 01 –<br>Location de bennes,<br>transfert,<br>traitement et rachat des déchets de | 1 616 862 € HT          | 1 000 000 € HT                  | 2 000 000 € HT                  | SERMACO<br>(La Ricamarie – 42) | 1 818 468 € HT |

|  |                   |                   |                   |  |                 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|-----------------|
| Ferraille,<br>Batteries,<br>Cartons, et du<br>bois collecté sur<br>les 5 déchèteries   |                   |                   |                   |  |                 |
| 02 –<br>Location de<br>bennes, transfert<br>et traitement de<br>déchets «<br>encombrants »<br>et de l'amiante<br>lié collectés sur<br>les 5 déchèteries<br>et location de<br>bennes, transfert<br>et traitement<br>des « déchets<br>d'activités<br>économiques »<br>collectés sur les<br>centres<br>techniques<br>municipaux des<br>communes de<br>Boën sur Lignon,<br>Montbrison,<br>Saint Just Saint<br>Rambert, Saint<br>Marcellin en<br>Forez et Sury le<br>Comtal | 5 772 567 €<br>HT | 3 500 000 €<br>HT | 8 000 000<br>€ HT | Offre déclarée inacceptable.<br>Application de l'article R2124-3<br>6° du Code de la commande<br>publique permettant de<br>relancer ce lot en procédure<br>avec négociation.<br>L'attribution de ce lot sera<br>représentée lors du conseil<br>communautaire du<br>13/09/2022. |                 |
| 03 –<br>Locations de<br>bennes /<br>contenants,<br>transfert et<br>traitement des<br>déchets diffus<br>spécifiques<br>collectés sur les<br>5 déchèteries   | 569 134<br>€ HT   | 300 000<br>€ HT   | 700 000<br>€ HT   | SARPI<br>(La<br>Talaudière –<br>42)  | 574 273.74 € HT |
| 04 –<br>Location de<br>bennes, transfert<br>et traitement<br>des déchets<br>verts collectés<br>sur les<br>déchèteries de<br>Sury-le-Comtal,<br>Saint-Just Saint-<br>Rambert et<br>Arthun (pas de<br>traitement)  | 957 442<br>€ HT   | 650 000<br>€ HT   | 1 100 000<br>€ HT | SERMACO<br>(La Ricamarie<br>– 42)  | 876 563 € HT    |
| 05 –<br>Location de<br>bennes, transfert   | 779 754<br>€ HT   | 500 000<br>€ HT   | 1 000 000<br>€ HT | SERMACO<br>(La Ricamarie<br>– 42)  | 843 701.42 € HT |

|  |              |              |              |                             |                 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------------------|-----------------|
| et traitement des déchets inertes et de plâtre collectés sur les 5 déchèteries   |              |              |              |                             |                 |
| 06 – Compactage des bennes Bois, Ferraille, Déchets Verts et Encombrants des déchèteries de Sury-le-Comtal, Saint-Just Saint-Rambert et Arthun | 556 200 € HT | 300 000 € HT | 700 000 € HT | SERMACO (La Ricamarie – 42) | 546 542.40 € HT |

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 14 juin 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ;
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER demande à quoi servent les bennes mises à disposition des centres techniques de certaines communes.

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il s'agit de collecter tout type de déchets de manière générale. Tout ce qui ne peut pas être déposés en déchèterie. C'est la benne ultime et qui est indispensable aux communes concernées.

Il précise que pour le lot N°2 l'offre est déclarée inacceptable et que l'attribution de ce lot sera représentée lors du conseil communautaire du 13 septembre prochain.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

Ensuite la parole est donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau, pour présenter les modifications de contrats sur l'eau potable.

#### EAU POTABLE

### **07 - MODIFICATION CONTRAT CHOLTON MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2020 - 2025**

La commune de Sury-le-Comtal a lancé un marché de réfection de réseaux d'alimentation en eau potable attribué le 18/11/2019 au groupement Cholton/Sade pour un montant de 1030389.93 €HT. Plusieurs opérations étaient listées dans ce marché sur 4 ans. Suite au transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et après avoir assuré l'exploitation du réseau de Sury-le-Comtal pendant 2 ans, il est proposé de :

- ajouter au marché la réfection du réseau d'eau de la route de l'Ozon + 78 890€ HT
- retirer du marché la rue du 11 Novembre (- 228 542.67 € HT), la rue Antoine Poizat (- 37 076.84 € HT) afin de lancer des travaux coordonnés avec les services assainissement et voirie sur ces 2 rues



- retirer du marché la rue d'Aubigny (- 77 784.78 € HT)
  - Total montant des rues annulées : - 343 404.29 € HT

- ajouter des travaux supplémentaires du fait de la différence entre l'ancien règlement de service de Sury (le service eau potable était propriétaire des réseaux jusqu'à la limite de propriété) et celui de LFa actuel où le service eau potable est propriétaire des réseaux jusqu'au compteur.

- o Chemin des Roches : + 5 083.96 € HT (52 234 € HT – 47 150.04 € HT)
  - o Rue du Lavoir : + 2 957.81 € HT (60 821 € HT – 57 863.19 € HT)
  - o Chemin des Clos : + 4 409.14 € HT (46 071.50 € HT – 41 662.36 € HT)
  - o Chemin du Verzier : + 1 657.87 € HT (55 840.84 € HT – 54 182.97 € HT)
  - o Chemin des Roches 2 : + 4 544.41 € HT (32 881.88 € HT – 28 337.47 € HT)
  - o Chemin des Noyers : + 1 340.37 € HT (44 968 € HT – 43 627.63 € HT)
  - o Chemin du Petit Ruisseau : + 4 764.95 € HT (26 503.40 € HT – 21 738.45 € HT)
    - Total plus-values travaux supplémentaires : + 24 758.51 € HT
- Moins values sur chantier de la grande rue Franche -524.50 € HT

Total moins-values : - 343 928.79 € HT

Total plus values : + 103 648.51 € HT

Ainsi, le budget du marché est diminué de - 240 280.28 € HT

En conséquence, le nouveau montant du marché passe donc de 1 030 389.93 € HT à 790 109.65 € HT

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de contrat telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

## **08 - MODIFICATION CONTRAT S.E.I.T.T MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL**

La commune de Sury-le-Comtal a lancé un marché de réfection de réseaux d'alimentation en eau potable attribué le 18 novembre 2019 au groupement Cholton/Sade pour un montant de 1 030 389.93 € HT. Plusieurs opérations étaient listées dans ce marché sur 4 ans. Pour mettre en place ce marché la commune s'est adjoint les services d'un maître d'œuvre par l'intermédiaire d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié à l'entreprise SEITT le 23 mai 2019.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 28 500 €
- Montant TTC : 34 200 €

Il est proposé la réalisation d'une mission complémentaire pour assurer la conception d'une étude et le suivi des travaux pour le passage d'une conduite eau potable sur le chemin de l'Ozon entre la route de Boisset et la route de l'Ozon afin d'obtenir un maillage du réseau AEP. Le coût de la réalisation de cette mission complémentaire s'élève à 2 500 € HT.

Nouveau montant du marché public après modification :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 000 €
- Montant TTC : 37 200 €

Le pourcentage d'écart introduit par la modification du contrat : 8.77%

- Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification de contrat n°2 tel que présentée ci-dessus ;
  - autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

#### **09 - MODIFICATION DE CONTRAT SMTP MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES - SECTEUR ASTREE - LOT 2 : TRONCON D'ASSAINISSEMENT N°3 LEIGNEUX / LA FABRIQUE**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement sur le secteur Astrée, l'entreprise SMTP est mandataire d'un marché de travaux pour la pose de canalisations d'assainissement (refoulement et gravitaire) sur un tronçon entre Leigneux « Le Garet » et St Sixte « La Fabrique ».

Suite au transfert de compétence eau potable, les premiers diagnostics d'exploitation du réseau mettent en évidence la nécessité de renouveler la canalisation de distribution et les branchements d'eau potable sur l'emprise des travaux d'assainissement à venir.

La modification de contrat proposée a pour objet d'intégrer ces travaux d'eau potable au marché initial d'assainissement, dans une logique de coordination et d'optimisation des coûts d'intervention.

Le marché a été notifié le 4/11/2021 pour un montant initial de 244 466 €HT  
Le montant des travaux d'eau potable à intégrer est de 103 788,60 €HT  
Le montant total du marché après modification est de 348 254,60 €HT représentant une majoration de 42%.

- Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification n°1 tel que présentée ci-dessus ;
  - autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

#### **10 - MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME PLURIANNUEL 2020-2023 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

Loire Forez agglomération a conclu avec l'entreprise SADE CGTH le marché de travaux d'alimentation en eau potable programme pluriannuel 2020-2023 sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Lors de la réalisation du projet, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations, objet de la modification n°2 :

Dans le cadre des travaux réalisés en 2022 sur le refoulement de la conduite d'eau potable de la station d'eau potable, il s'est avéré que lors du passage en domaine privé dans la parcelle n° I 296 sur 50 mètres, les terrassements en tranchée ont occasionné la découverte d'ordures ménagères liées à une ancienne décharge. L'évacuation des déblais avec ordures ménagères nécessite la mise en décharge de classe 1, l'estimation est de 70 tonnes de déchets environ.

Cette modification conduit à une plus-value de 15 540 € HT (70 Tonnes x 222 € HT) et la création du prix nouveau suivant :

| N° prix | Désignation du Prix et prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes) | Prix unitaire (HT) |
|---------|---|--------------------|
|---------|---|--------------------|

|     |   |         |
|-----|---|---------|
| PN1 | Transport et mise en décharge agréée de classe 1 de déchets avec ordures ménagères<br>La tonne : deux cent vingt-deux euros | 222 ,00 |
|-----|---|---------|

Compte tenu de ces éléments, la durée d'exécution du marché est prolongée de 1 semaine.

Cette modification conduit à une plus -value de 15 540 €HT ce qui porte le montant du marché à 504 121 ,00 € HT, ce qui représente une augmentation de +0,86 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

|   | Montant en € HT |
|---|-----------------|
| <b>Montant total du marché initial</b>                    | 499 809 €       |
| <b>Montant de la modification du contrat n°01</b>         | - 11 228 €      |
| <b>Montant total du marché après la modification n°01</b> | 488 581 €       |
| <b>Montant de la modification du contrat n°02</b>         | 15 540 €        |
| <b>Montant total du marché après la modification n°02</b> | 504 121 €       |

Le 07 juin 2022 la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de contrat n°2 avec l'entreprise SADE cgth;
- autoriser le Président à signer la présente modification de contrat.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie qui poursuit avec les points suivants.

## ECONOMIE

### **11 - NOVIM : PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DES GRANGES A MONTBRISON**

Loire Forez agglomération a confié à NOVIM (anciennement SEDL) la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC des Granges à Montbrison.

La convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges a été signée le 12/03/1990 entre la ville de Montbrison et la SEDL. Des avenants successifs en ont prorogé la durée jusqu'au 31/07/2022.

Compte tenu du choix de Loire Forez agglomération de phaser l'aménagement pour mieux maîtriser le foncier commercialisé, et bien que l'opération soit aujourd'hui en fin de commercialisation avec un nombre de terrains restant à commercialiser limité, l'opération n'est pas encore finalisée.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel avenant afin de proroger la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges jusqu'au 31/07/2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°12 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2023
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

## **12 - ZONE D'ACTIVITES DE LA VERRERIE A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT : ANNULATION DE LA VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE AGE ET VENTE DE CE LOT A LA SCI 3B INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités de la Verrerie a été créée par la commune de Saint-Just-Saint-Rambert, qui a réalisé une partie de son aménagement. Elle est devenue communautaire le 1er janvier 2017 et fait l'objet d'une convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens entre la commune et Loire Forez, avec avenant n°1 et transfert de propriété du lot cadastré 250 AM 169, rue Ampère par la commune à Loire Forez agglomération le 12/11/2020, moyennant le prix de 39 160€ HT, correspondant au prix de vente prévu de 40 860.00€ HT, réduit du coût réel des frais de bornage de 1 700 € HT. Ce terrain avait fait l'objet d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable de lotissement en date du 14/10/2020 (déposée par la commune de Saint-Just Saint-Rambert pour détacher ce lot de son unité foncière).

Loire Forez agglomération avait approuvé, par délibération en date du 17/11/2020, la cession du lot cadastré 250 AM 169, rue Ampère, à la société AGE, Alexandre Grolet Elagage, avec des conditions définies, notamment le prix de 30€ HT /m<sup>2</sup>, à appliquer sur la majeure partie du terrain correspondant à la surface de la parcelle hormis l'emprise du ruisseau au Nord, soit 1 362 m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de 40 860.00€ HT, pour installer son activité.

Monsieur Grolet, représentant la société AGE, a informé l'agglomération par courrier reçu le 07/07/2021, de sa volonté de ne pas donner suite à sa demande d'acquisition, en raison du budget qui s'est avéré supérieur à ses prévisions.

Il convient donc d'abroger la délibération approuvant cette vente conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Une nouvelle entreprise souhaite acquérir ce lot afin d'y installer son activité. Il s'agit de la SCI 3 B Investissement, représentée par Monsieur Bastien BEAL exerçant l'activité de maçon.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce lot sur la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just Saint-Rambert, cadastré section 250 AM 169, d'une contenance cadastrale de 1541 centiares, à la SCI 3B Investissement ou son substitut.

Cette vente sera consentie au prix de 30€ HT /m<sup>2</sup>, à appliquer sur la majeure partie du terrain correspondant à la surface de la parcelle hormis l'emprise du ruisseau au Nord, soit 1 362 m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de 40 860.00€ HT, prix conforme à la valeur vénale de ce terrain indiquée dans l'avis de France Domaine en date du 24/03/2022.

Ce lot supporte le passage de réseaux publics d'assainissement et d'électricité haute tension souterrain, dans l'angle Nord Est ; il est proche d'une ligne aérienne de transport électricité (63kV) et d'un de ses supports. Il sera vendu borné mais non viabilisé.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 27/06/2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 07 du 17/11/2020 dont les conditions ne sont plus remplies,
- approuver la vente du lot cadastré 250 AM 169 sur la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just Saint-Rambert, à la SCI 3B Investissement ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

### **13 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES LANDES A SAINT-CYPRIEN : VENTE D'UN TERRAIN (PARTIE DE LA PARCELLE AO 308) A LA SCI PCM CONSEIL**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère les zones d'activités économiques, notamment la zone LES LANDES à SAINT-CYPRIEN. Un des colotis du lotissement dit « Les Landes II », la SCI PCM Conseil, propriétaire du lot 3, cadastré AO 306, a besoin d'espace pour créer des stationnements privés. Il souhaite acquérir auprès de Loire Forez agglomération, une partie de l'espace vert du lotissement, partie de AO 308, pour pouvoir l'aménager en parking privé, avec deux accès sur l'allée du canal, sans impacter les autres espaces communs du lotissement (voirie, candélabres, poste de relevage des eaux usées existants).

La partie de l'ancien espace vert concernée par la cession de l'ordre de 1 250 m<sup>2</sup> environ a été désaffectée (elle ne constitue plus un espace vert public accessible au public depuis l'installation de barrières et rubalise, et affiches « interdit au public », constatée dans le rapport de constatation de la police municipale de Bonson en date du 22/03/2022) et déclassée par la décision 2022DEC0093 en date du 06/04/2022.

Le lotissement Les landes II a plus de 10 ans et la commune de Saint-Cyprien est couverte par un plan local d'urbanisme. Ainsi, conformément aux articles L 442-9 et L442-10 du code de l'urbanisme, les règles d'urbanisme attachées à ce lotissement sont caduques, toutefois les colotis conservent des droits sur la gestion des espaces communs. L'accord de l'ensemble des colotis pour cette suppression puis cession de l'ancien espace vert, espace commun du lotissement, a été obtenue en date des 15, 16, 17 mars 2022 et 07 avril 2022.

Ce terrain sera vendu borné mais non viabilisé, et sans procédure d'urbanisme.

La présente vente est consentie au prix de 9.00 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble de la surface qui sera définie par la division cadastrale, conformément à l'avis de France Domaine en date du 21/04/2022.

L'ensemble des réseaux existants dans la partie concernée par la cession sera conservé (transport gaz, aspersion, assainissement, eau potable, éclairage, ...) avec constitution des servitudes correspondantes le cas échéant.

L'acte de vente rappellera les servitudes existantes en précisant leur emprise le cas échéant et comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain en zone à vocation économique, concernant l'évolution de l'occupation ou de la

propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

La vente comportera également une clause interdisant à l'acquéreur de céder ce bien sauf à une personne publique, à l'un des colotis du lotissement ou à un propriétaire riverain de cette emprise.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 23 mai 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AO 308, zone d'activités économiques les Landes à Saint-Cyprien, à la SCI PCM CONSEIL, propriétaire de AO 306, aux conditions énoncées,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente, tout acte de servitude et tout document afférent à cette vente.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Par ailleurs, Monsieur le vice-président remercie pour l'aide apportée par le maire de Saint-Cyprien dans cette négociation.

Monsieur le Président rappelle que l'économie est un sujet phare et notre territoire reste très attractif malgré le contexte. Il remercie le vice-président et les équipes pour la gestion. L'engagement mérite d'être souligné car nous assurons une bonne gestion de nos zones même si parfois l'agglomération ne répond pas suffisamment rapidement aux yeux des entreprises. Nous avons de manière globale à gérer plutôt des problématiques d'attractivité et non de déprise. Nous ne connaissons pas la désertification ni pour l'économie ni pour l'habitat. Il précise que le foncier économique sera le grand sujet sur notre territoire pour l'avenir.

Monsieur le Président passe à la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour présenter les points suivants.

## DECHETS

### **14 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ACCES DES DECHETERIES A ESTIVAREILLES, SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET ANDREZIEUX-BOUTHEON AUX HABITANTS RESPECTIFS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Dans le cadre de la compétence déchets, Loire Forez agglomération gère les déchèteries à Estivareilles, à Saint-Just Saint-Rambert et Saint-Étienne Métropole gère celle à Andrézieux-Bouthéon.

Au vu de la situation géographique, les collectivités coopèrent et disposent de conventions de réciprocité d'accès afin que les habitants les plus proches des déchèteries puissent y avoir accès.

Il s'avère que la hausse des coûts de gestion ainsi que la fréquentation effective rendent caduques certaines dispositions.

Il s'agit de plafonnement en termes de coût à la visite et de ratio de fréquentation d'un territoire par rapport à la globalité des visiteurs.

Il est ainsi proposé :

- de ne pas régulariser les forfaits de l'année 2020 pour les déchèteries à Saint-Just Saint-Rambert et à Andrézieux-Bouthéon
- de déplaçonner les ratios d'entrée et de coût à la visite pour les trois déchèteries à partir de l'année 2021
- d'ajuster les forfaits des 3 déchèteries à partir de 2022

- d'allonger la durée de ces conventions de 2 ans pour qu'elles se terminent le 31 décembre 2025

L'impact global de ces dispositions sera favorable financièrement à Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les deux avenants joints en annexe,
- autoriser le Président à les signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

## **15 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS**

La mise en place d'un règlement de collecte des déchets est une obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale.

Il permet de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers du service.

Cela permet de :

- délimiter le service public de collecte,
- lister les déchets pris en compte pour les différents bénéficiaires,
- présenter les modalités du service,
- définir les règles d'utilisation et les sanctions.

Fruit d'un travail entre partenaires dont les communes, il permet de mettre évidence plusieurs faits notables :

- l'harmonisation des règles LFa lors de travaux de voiries et réseaux secs
- la refonte des prises en charge par LFa des manifestations, avec notamment l'implication des communes pour celles de faible envergure
- les points d'apport volontaire et les points de regroupement avec la répartition de la mise en place, l'entretien et nettoyage entre LFa et les communes
- les modalités de conteneurisation (pas de sac au sol, bac avec couvercle, non débordant)
- le niveau d'incitativité au tri se basant sur une partie informative
- l'harmonisation des actions concernant les bacs restant après la collecte sur des voiries encombrées, et la répartition entre LFa et les communes
- le maintien des collectes sur les voies et locaux privés actuels

Une fois ce règlement approuvé par LFa, il est diffusé aux parties prenantes et les 87 communes prennent un arrêté municipal pour mettre en application les actions qui les concernent, notamment celles relatives au pouvoir de police qu'elles détiennent.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement de collecte des déchets et ses annexes,
- donner délégation au Président de modifier les annexes par décision,
- autoriser une mise en œuvre différée au 01/10/2022.

Monsieur Thierry GOUBY souhaite apporter une modification au règlement intérieur. A la page 9 article 4 : DEFINITION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS RECYCLABLES. Il est précisé que *toute modification engagée par l'agglomération est précédée d'une concertation et/ou information avec la ou les communes concernées.*

Le terme « et/ou » le gêne car il a un exemple sur sa commune ou quand bien même elle est informée, elle pourrait être également être associée à une concertation.

De plus dans le cadre de modification de collecte en bacs, il est bien précisé que la commune sera concertée. Nous pourrions donc associer la concertation pour chaque disposition car parfois l'information n'est pas suffisante à son sens.

Enfin sur la collecte des cartons pour certaines communes, il faudrait pouvoir proposer ce service à l'ensemble des commerçants et artisans de l'ensemble des communes.

Monsieur Pierre GIRAUD précise que le service de collecte de cartons est aujourd'hui gratuit et il n'est pas possible de modifier cette collecte car le système serait trop complexe à organiser, il faudrait instaurer plusieurs tournées et il faudrait aussi revoir le coût du service pour les usagers. Dans les mois à venir, différentes discussions vont avoir lieu sur les biodéchets, la tarification incitative et autres sujets connexes. Nous allons très vite nous rendre compte qu'il faut instaurer des limites.

Il ne semble pas cohérent d'ouvrir largement cette collecte aujourd'hui.

Monsieur Thierry GOUBY revient sur la collecte car il a dû mal à comprendre qu'elle se fasse sur Boën, Trelins, Pralong, Chalain d'Uzore et Champdieu... Marcilly-le-Chatel est sur le même axe (ainsi que Marcoux) et celles-ci ne peuvent pas être collectées. Il ne comprend pas ce service pour certains et par pour d'autres.

Monsieur Pierre GIRAUD rappelle que ce service se base sur un existant, une histoire et que la réflexion globale va se poser avec la mise en place de la tarification incitative.

Monsieur le Président comprend que lorsque la commune n'est pas informée de travaux réalisés sur sa commune qu'elle puisse le faire remonter. Pour autant, aller jusqu'à la concertation sur chaque intervention risque d'être compliqué à mettre en œuvre. On peut mélanger les deux formules : l'information de la commune doit être systématique et la concertation en fonction des sujets. Celle-ci ne peut pas se faire en permanence sinon les projets communautaires n'avanceraient pas.

Concernant la collecte des déchets. On peut multiplier les collectes mais est-ce bien la solution ? Il faut travailler collectivement sur la sobriété. Ce terme sera employé de manière régulière désormais car, qu'il s'agisse de la sobriété foncière, de la production des déchets, de la consommation d'énergie, de la consommation d'eau ... c'est une piste de travail fondamentale et nous devons apporter une solution à ce que l'on produit. Il faut travailler sur notre capacité à produire moins de déchets. Il faut travailler sur la sobriété. C'est un vrai sujet pour les années à venir. En 2035, nous ne pourrons enfouir que 10% de ce que l'on enfouit aujourd'hui. La question fondamentale à se poser : comment allons-nous faire pour réduire 90 % de déchets à enfouir.

Le règlement est soumis au vote.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour et 1 abstention (T. Gouby).

## **16 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CO COMPOSTAGE À LA FERME DES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE A ESTIVAREILLES, EN PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA**

La convention type de co-compostage, jointe à la présente note, a pour objet d'organiser le compostage des effluents d'élevages agricoles avec les déchets végétaux issus de la déchèterie à Estivareilles dont Loire Forez agglomération est propriétaire.

La convention est signée par les acteurs suivants :

- La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD Cuma)
- Loire Forez agglomération

Cette convention engage les signataires de la manière suivante :

Pour Loire Forez agglomération :

- collecter, trier et broyer à sa charge les déchets végétaux
- transporter à sa charge les déchets végétaux chez l'agriculteur
- financer des analyses sur les déchets végétaux et le compost obtenu
- traiter à sa charge le broyat fourni en cas de non-conformité de celui-ci



Pour la Fédération Départementale des Cuma :

- rechercher, informer et inscrire les agriculteurs dans la démarche de co-compostage à la ferme
- déterminer le calendrier de réception des déchets végétaux et d'accompagnement les agriculteurs dans le processus de co-compostage
- estimer le tonnage de broyat nécessaire par agriculteur
- réaliser des prélèvements de broyat et procéder à leur analyse
- assurer une présence lors de la campagne de broyage
- garantir que le compost obtenu est conforme au cahier des charges
- trouver les agriculteurs intéressés et s'assurer de la tenue de leurs engagements

Pour information, les agriculteurs seront également tenus de :

- réaliser les opérations de mélange du co-compostage en conformité avec le cahier des charges de la Charte Régionale de Co-compostage à la ferme
- utiliser le co-compost produit sur ses parcelles et dans une logique d'agriculture raisonnée
- utiliser les services de la FD Cuma pour procéder au retournement des andains

La convention établie pour la période 2022-2026, est conclue pour une durée de 4 ans. Le montant global prévisionnel sur cette durée est de 19 102.40 € HT, que Loire Forez agglomération règlera auprès de la FD Cuma, soit une somme de 4 775.60 € HT/an.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention jointe en annexe,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et les devis annuels s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Ensuite c'est Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué au PLH, qui poursuit avec la délibération n°17.

## HABITAT

### **17 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL42)**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est destiné à aider les ménages ayant de faibles revenus en attribuant des aides financières ponctuelles et/ou en finançant des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Ces aides couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. Le FSL est géré par le Département.

Les modalités de financement et de subventions/prêts aux usagers sont directement liées à la politique de chaque département.

Le Département de la Loire aide les ménages à différents niveaux.

- pour faire face aux frais d'accès au logement : dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence et d'installation, 1er mois de loyer,
- pour se maintenir dans un logement : aides pour des impayés de loyers et charges locatives,
- pour faire face au règlement de factures liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.
- Les ménages peuvent être également soutenus dans leurs démarches (accompagnement social lié au logement).

Les bénéficiaires sont les personnes résidentes ou prenant un logement dans la Loire qui ont besoin d'une aide ponctuelle et dont les revenus sont faibles (revenu par unité de consommation inférieur ou égal à 970 euros).

Le fonds est financé conjointement par le Département, les caisses d'allocations familiales, les communes et intercommunalités, EDF, GDF-Suez, les distributeurs d'eau, Orange.

Pour l'année 2021, 1 637 999€ d'aide ont été attribués à des ménages résidant sur le territoire de LFa (dont 224 000€ de LFa, soit 13,6% de l'aide totale). Ces aides ont concerné 467 dossiers (pour 432 ménages) sur 69 communes du territoire. En moyenne, 350€ ont été attribués par dossier.

La participation demandée à Loire Forez agglomération pour l'année 2022 est la même que les précédentes années : 20cts/habitant soit 22 749€.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette participation présentée ci-dessus.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

La parole est donnée à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture.

## CULTURE

### 18 - TARIFS DU FESTIVAL BAROQUE EN FOREZ

Il est proposé de fixer les tarifs du festival Baroque en Forez, en tenant compte de la retenue de 2.50 % pratiquée par l'office de tourisme sans coût du billet, selon la grille suivante :

- Concerts
  - Tarif plein : 20 €
  - Tarif réduit (chômeur, étudiant): 10 €
  - Gratuit (moins de 18 ans, invités) : 0 €
  
- Pass 3 concerts : 45 €
  
- Grands concerts découvertes
  - Tarif unique : 10 €
  
- Concerts-découvertes
  - Tarif unique : 5 €
  
- Concert-promenade, visite flash, actions culturelles : gratuité
  
- Tarifs groupes :
  - Groupes et accompagnateurs issus d'associations ou de structures relevant du domaine de compétence de Loire Forez agglomération : gratuité
  - Tarif scolaire et groupes issus d'association ou de structures hors domaine de compétence de Loire Forez : 2.50 €, gratuité pour les accompagnateurs

Le prochain festival Baroque en Forez se déroulera du 24 septembre au 9 octobre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs pour le Festival Baroque en Forez telle que présentée pour la saison 2022 et les suivantes,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine.

**19 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La convention présentée porte sur un immeuble communément désigné « l'Orangerie » sur lequel des travaux de réhabilitation ont eu lieu.

Il correspond à un bâtiment de 5 étages : quatre sont propriété de LFa et le rez-de-jardin, pour partie, est propriété de la commune.

Les surfaces respectives sont les suivantes :

- Propriété LFa : 2 385m<sup>2</sup>
  - o Rez-de-jardin : 105 m<sup>2</sup>
  - o R+1 : 570m<sup>2</sup>
  - o R+2 : 570m<sup>2</sup>
  - o R+3 : 570m<sup>2</sup>
  - o R+4 : 570 m<sup>2</sup>
- Propriété de la commune : 415m<sup>2</sup>
  - o Rez-de-jardin : 415m<sup>2</sup>

L'ensemble équivaut à un total de 2800m<sup>2</sup>, représentant respectivement 85% de la surface pour LFa et 15% de la surface pour la Commune.

Les espaces extérieurs, hormis les façades, sont exclus du périmètre de la présente convention.

La convention a pour objectif de régler la question des dépenses communes, notamment les fluides et l'énergie, et de traiter des éléments particuliers : sécurité incendie, travaux d'entretien courant, maintenance, etc...

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention présentée,
- autoriser le Président à la signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire en charge des politiques contractuelles, enchaîne avec le point suivant.

**20 - APPROBATION DE L'AVENANT 2 AU CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Le 17 janvier 2019, le Département de la Loire et Loire Forez agglomération ont signé un contrat négocié pour une période de trois ans, avec un programme de 11 projets.

A travers ce contrat, le Département de la Loire a alloué une enveloppe de 7 350 000 euros au territoire de Loire Forez agglomération.

En 2020, un 1<sup>er</sup> avenant a été pris afin de prolonger sa durée d'un an, jusqu'au 31/12/2022, et modifier en partie le programme opérationnel.

Il est aujourd'hui proposé un nouvel avenant au contrat négocié afin d'adapter le programme opérationnel au regard de l'état d'avancement des projets inscrits et du nouveau plan de mandat.

Il s'agit :

- D'abandonner 5 opérations inscrites dans le contrat :
  - « Fiche-action 1. Déploiement des services : antenne à St Bonnet-le-Château » pour 158 860 € de subvention ;
  - « Fiche-action 1. Déploiement des services : antenne à Noirétable » pour 100 000 € de subvention ;
  - « Fiche-action 1. Déploiement des services : pôle à Boën-sur-Lignon » pour 187 063 € de subvention ;
  - « Fiche-action 2. Requalification de l'Ehpad du centre hospitalier du Forez à Montbrison » pour 1 000 000 € de subvention ;
  - « Fiche-action 4. Développement du tourisme de pleine nature : hébergements touristiques collectifs » pour 150 000 € de subvention ;  
Cela représente un reliquat de subvention de 1 595 923 €.
- De réduire la subvention de la « fiche-action 9. Etudes et aménagements de nouvelles liaisons cyclables » de 350 000 € à 254 361 €, soit un reliquat de 95 639 €.
- De répartir le reliquat obtenu de 1 691 562 € de subvention comme suit :
  - 300 000 € complémentaires sur la « fiche-action 6. Développement de la station de Chalmazel », axe 2.
  - 1 391 562 € sur une nouvelle action « fiche-action 11. Redéploiement de l'atelier-musée des Grenadières », axe 2.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau programme opérationnel tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférant.

Madame Laure CHAZELLE fait part de son étonnement quant à l'attribution d'une aide de 1 M d'€ au titre de l'ehpad du centre hospitalier du Forez à Montbrison. L'hôpital de Boën n'a pas bénéficié de ce volume d'aide.

Monsieur Serge GRANGON répond que les fonds viennent du Département.

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait des fonds fléchés à l'époque où il était envisagé que le CHF investisse lui-même 25 M d'€. Il s'agissait principalement d'un emprunt car le CHF n'avait pas les fonds nécessaires. Le Département avait donc fléché un million d'€ pour l'achat de mobilier pour aider l'hôpital dans cet investissement.

Comme le projet est désormais porté par une association à but non lucratif, par conséquent le fond de 1M d'€ a été redéployé sur d'autres projets.

Monsieur Thierry GOUBY dit que les opérations sont abandonnées ou alors décalées dans le temps. C'est dommage notamment pour les études et aménagements de nouvelles liaisons cyclables et le déploiement des services.

Monsieur le Président précise que pour abonder au contrat négocié, il faut un vrai projet communal éligible au contrat négocié. Nous sommes là sur des consommations d'enveloppes et nous réattribuons les crédits sur des projets matures et complets. Sur ce sujet précis, nous n'avons pas besoin de fonds issus du contrat négocié, car nous avons eu des fonds Leader.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY remercie les élus de bien vouloir accepter cette proposition et souhaite ne pas prendre part au vote sur ce sujet faisant parti de l'exécutif du Département de la Loire.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour (Jean-Yves Bonnefoy ne prend pas part au vote).

Monsieur le Président rappelle qu'un gros travail est attendu sur le contrat négocié N°2 avec le Département et sur le futur contrat Leader qui sera désormais départemental et non plus seulement sur le périmètre du Forez.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, poursuit avec le sujet suivant.

## TOURISME

### 21 - TAXE DE SEJOUR 2023

Par délibération n°11 du 26/09/2017, Loire Forez agglomération a décidé d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire. C'est une taxe payée par les touristes, vacanciers et personnes de passage auprès des hébergeurs professionnels ou particuliers. Elle s'ajoute au prix de la nuitée, est collectée par les hébergeurs et est reversée dans sa totalité à l'office de tourisme.

La taxe de séjour sert à financer la promotion et le développement touristique du territoire sans avoir recours à la fiscalité directe auprès des habitants ou des entreprises du territoire. Elle est payée par toutes les personnes hébergées à titre onéreux sont redevables de la taxe de séjour, à l'exception des personnes : résidant sur l'une des 87 communes de Loire Forez (domiciliation), les mineurs (moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans une commune du territoire bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Ci-dessous la tarification 2022 de la taxe de séjour dans la Loire avec en vert les tarifs inférieurs à ceux de Loire Forez, en jaune les tarifs supérieurs et à titre de comparaison, la tarification moyenne nationale pour l'année 2021 :

|  | Moy. nationale | LOIRE FOREZ | FOREZ -EST | ST-ETIENNE METROPOLE | MONTS DU PILAT | PILAT RHODANIEN | ROANNAIS | CHARLIEU |
|--|----------------|-------------|------------|----------------------|----------------|-----------------|----------|----------|
| Palace   | 2,33 €         | 2,45 €      | 2,35 €     | 3,10 €               | 1,50 €         | 0,70 €          | 2,30 €   | 1,50 €   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                      | 1,69 €         | 1,85 €      | 1,85 €     | 1,85 €               | 1,20 €         | 0,70 €          | 1,50 €   | 1,00 €   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                      | 1,32 €         | 1,45 €      | 1,45 €     | 1,40 €               | 1,00 €         | 0,70 €          | 1,25 €   | 0,80 €   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                      | 0,94 €         | 1,00 €      | 1,00 €     | 1,05 €               | 0,80 €         | 0,50 €          | 0,75 €   | 0,60 €   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,68 €         | 0,60 €      | 0,60 €     | 0,75 €               | 0,60 €         | 0,50 €          | 0,65 €   | 0,50 €   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air         | 0,58 €         | 0,50 €      | 0,50 €     | 0,60 €               | 0,50 €         | 0,20 €          | 0,55 €   | 0,50 €   |

|  |        |        |        |        |        |        |        |        |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures  |        |        |        |        |        |        |        |        |
| Terrains camping 3, 4 et 5 *et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,43 € | 0,35 € | 0,35 € | 0,40 € | 0,30 € | 0,20 € | 0,45 € | 0,30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 € |        | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air   | 3,43 % | 4 %    | 4 %    | 4 %    | 3 %    | 1 %    | 4 %    | 4 %    |

La dernière augmentation significative de taxe de séjour date de 2013, lorsque les 8 EPCI du Forez avaient harmonisé leurs tarifs de taxe de séjour passant du niveau le plus bas (plancher), à un niveau médian entre le plancher et le plafond. Depuis 10 ans, la taxe de séjour n'a pas été augmentée, si ce n'est à la marge mais pour des catégories d'hébergements non présents sur le territoire (palaces ou classement 5 étoiles). La dernière évolution notable date de 2019, quand le législateur a introduit, pour les hébergements non-classés ou en cours de classement, le pourcentage qui s'applique par rapport au coût hors taxes de la nuitée, afin d'inciter ces hébergeurs à se classer.

Depuis 2018, le travail d'optimisation de la taxe de séjour engagé par l'office de tourisme s'est traduit par une diminution significative de « non reversement ». Cette même année, il a été déployé la télédéclaration de la taxe de séjour et aujourd'hui, 62 % des 465 hébergeurs du territoire l'utilisent. Le télépaiement de la taxe de séjour sera opérationnel d'ici l'automne 2022. Depuis 2019, le législateur oblige les plateformes de réservation en ligne (Airbnb, Gîtes de France, ...) à encaisser et à reverser la taxe de séjour. Cette mesure a permis de collecter de la taxe de séjour sur des meublés qui jusque-là n'étaient pas identifiés. En 5 ans, la taxe de séjour collectée a augmenté de 30% pour atteindre 92 000 € en 2021.

| ANNEES | NUITEES OT + GITES DE FRANCE | Collecté par OT | GITES DE FRANCE | AIRBNB | BOOKING | ABRITEL | BELLVILLA | LE BON COIN | GREENGO | MONTANT TOTAL COLLECTE |
|--------|------------------------------|-----------------|-----------------|--------|---------|---------|-----------|-------------|---------|------------------------|
| 2017   | 164 545                      | 76 711,05 €     |                 |        |         |         |           |             |         | 76 711,05 €            |

|             |         |             |             |             |            |          |         |          |     |                    |
|-------------|---------|-------------|-------------|-------------|------------|----------|---------|----------|-----|--------------------|
| <b>2018</b> | 159 706 | 70 604,05 € |             |             |            |          |         |          |     | <b>70 604,05 €</b> |
| <b>2019</b> | 155 587 | 60 586,67 € | 14 726,51 € | 7 509,70 €  | 1 573,90 € | 354,32 € | 44,92 € |          |     | <b>84 796,02 €</b> |
| <b>2020</b> | 104 171 | 41 573,64 € | 12 392,82 € | 17 828,76 € | 1 127,49 € | 154,00 € | 35,95 € | 34,22 €  |     | <b>73 146,88 €</b> |
| <b>2021</b> | 127 075 | 45 446,71 € | 18 721,51 € | 25 581,41 € | 1 913,13 € | 78,90 €  | 24,55 € | 130,72 € | 9 € | <b>91 905,93 €</b> |

Saint-Etienne Métropole et les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien voteront leurs nouveaux tarifs de taxe de séjour pour 2023, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet prochain, avec très probablement une augmentation. Dans les prochains mois, les autres EPCI du département seront dans la même réflexion. Au-delà des EPCI ligériens, un très grand nombre de collectivités vont voter, ou ont déjà voté l'augmentation leurs tarifs de taxe de séjour pour 2023.

Pour l'année 2023, les tarifs plafond des palaces, 5 et 4 étoiles seront réhaussés respectivement à 4,30 €, 3,10 € et 2,40 €. S'agissant de la tarification 2023 sur Loire Forez, il est proposé d'harmoniser nos tarifs avec ceux de Saint-Etienne Métropole. D'après nos estimations, cela pourrait générer 15 000 € de recettes en plus.

| <b>Catégories d'hébergement</b>  | <b>Tarifs plancher</b> | <b>Tarifs plafond</b> | <b>Proposition de tarifs 2023</b> |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Palace   | 0,70 €                 | 4,30 €                | 4,30 €                            |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0,70 €                 | 3,10 €                | 2,10 €                            |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 0,70 €                 | 2,40 €                | 1,60 €                            |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,50 €                 | 1,50 €                | 1,20 €                            |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,30 €                 | 0,90 €                | 0,85 €                            |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0,20 €                 | 0,80 €                | 0,70 €                            |
| Terrains camping 3, 4 et 5 *et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €                 | 0,60 €                | 0,45 €                            |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  |                        | 0,20 €                | 0,20 €                            |
| <b>Hébergements</b>  | <b>Taux plancher</b>   | <b>Taux plafond</b>   | <b>Proposition de taux 2023</b>   |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air   | 1 %                    | 5 %                   | 5 %                               |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement),
- d'assujettir les catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour : Les palaces ; Les hôtels de tourisme ; Les résidences de tourisme ; Les meublés de tourisme ; Les villages de vacances ; Les chambres d'hôtes ; Les auberges collectives ; Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ; Les terrains de camping ; les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; Les ports de

plaisance ; Les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;

- de décider de percevoir la taxe de séjour entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre inclus ;
- de décider que la collecte de la taxe de séjour se fera au quadrimestre les 30/04, 31/08 et 31/12 ;
- d'appliquer la tarification de taxe de séjour tels que proposée dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération,
- d'adopter un taux de 5 % pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air,
- d'appliquer les exonérations au titre de l'article L. 2333-31 du CGCT, savoir :
  - o les personnes mineures,
  - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de Loire Forez agglomération,
  - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 €,
- de confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 123 voix pour et 2 abstentions (T. Gouby et pouvoir de C. Bretton).

La parole est ensuite donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour la présentation du rapport suivant.

## ENVIRONNEMENT - COMMERCE

### **22 - LABEL ÉCO-DÉFIS DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA), Loire Forez agglomération prévoit de mettre en place des actions d'accompagnement des professionnels à la réduction des déchets, notamment des opérations « commerçants témoins ».

La chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA) propose un nouvel outil dédié à l'incitation des commerçants et artisans à adopter de meilleures pratiques environnementales. Il s'agit de valoriser par l'obtention d'un label «Éco-défis », les professionnels qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement. La CRMA va lancer une opération pilote éco-défis dans plusieurs départements en même temps en 2022 : dans la Loire, LFa sera le seul territoire partenaire.

#### **Enjeux :**

Cette action permettra réellement de toucher les professionnels en proposant une mise en action de façon globale (déchets, produits, énergie, eau, transport et sociétal), une mise en lumière des bonnes pratiques (labellisation) et une valorisation des résultats (jury, communication...),

Pour l'agglomération, cette action va plus loin que celles classiquement menées « commerçants témoins » puisque qu'elle traite d'autres sujets environnementaux en lien avec le PCAET (plan climat air et énergie territorial) et l'économie circulaire notamment.

#### **Présentation de l'action :**

Il s'agit de mobiliser des professionnels volontaires et de les accompagner « à relever » des défis



parmi une liste de 43 défis proposés au niveau régional, dans 6 domaines : déchets, énergie, produits, eau, transport et sociétal. Selon leur impact et leur importance, les défis donnent droit à un certain nombre d' « étoiles » (de 1 à 3). Une labellisation sera décernée de façon progressive, proportionnée au niveau de l'engagement : bronze, argent et or.

La CRMA effectuera une visite par entreprise au moment de l'engagement afin d'identifier les actions déjà en place et conseiller sur les défis les plus impactants. Ensuite elle collectera des justificatifs en fin de défi. LFa pourra participer de façon volontaire aux visites.

Pour valoriser l'action, il sera organisé un temps fort organisé chaque année en mettant en avant les professionnels engagés et relançant une nouvelle vague d'appel à candidature.

### **Partenariat :**

Le partenariat est défini par une convention type régionale d'une durée de deux ans (renouvelable trois fois). Idéalement l'objectif est de réaliser 4 éco-défis successifs avec des petits groupes de 10 professionnels, chaque défi se déroulant pendant 6 mois.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

Pour la CRMA :

- Mobiliser un agent référent pour déployer l'action Eco-défis sur le terrain ;
- S'appuyer sur les listes d'entreprises issues du Répertoire des Métiers pour mobiliser les entreprises artisanales ;
- Mettre à disposition l'ensemble des outils de communication de l'action Eco- défis développés au niveau régional afin de les adapter au territoire ;
- Participer et animer les comités de suivi de l'action et les comités d'attribution des Eco-défis ;
- Assurer la communication sur le partenariat engagé sur cette action

### **Pour LFa :**

- Positionner un agent référent pour assurer le suivi, le pilotage et le relais Eco-défis sur son territoire ;
- Utiliser l'ensemble de ses ressources techniques et moyens de communication pour renforcer la mobilisation des artisans (article dans le journal de la collectivité ; site internet, réseaux sociaux ; etc...) ;
- Être le relais d'Eco-défis auprès des différents partenaires locaux économiques ;
- Participer au recrutement des entreprises et soutenir la CRMA dans cette action ;
- Mettre à disposition une salle sur Loire Forez agglomération pour organiser et participer aux comités de suivi et aux comités d'attribution des Eco-défis
- Organiser la promotion de l'action éco défis et la mise à l'honneur des artisans labellisés Eco-défis.
  - o Mettre à disposition une salle pour les remises des prix et autres évènements associés aux Eco-défis ;
  - o Editer les outils de communication locaux ;
  - o Prendre en charge l'organisation de la cérémonie de remise des prix.

### **Pilotage :**

La convention prévoit la mise en place :

- d'un comité de suivi chargé du suivi régulier de l'opération, de faire des bilans d'avancements et finaux. Le comité se réunira une fois par an. Il sera composé de membres élus et techniques des deux signataires et d'autre acteurs locaux concernés,
- d'un comité d'attribution chargé d'analyser les dossiers de candidatures et émettre une décision sur l'attribution ou non du label Eco-défi pour l'entreprise. Ce comité est composé au minimum de l'agent de la CMA en charge de l'action Eco défis et de l'agent référent de l'action Eco-défis au sein de Loire-Forez Agglomération. D'autres structures du territoire pourront être invitées au Comité d'attribution si cela est jugé pertinent par les signataires de l'action.

### **Éléments budgétaires :**

La prévision budgétaire pour les deux premières années de la convention 2022/2023 est la suivante :

| Dépenses   |        | Recettes              |        |
|--|--------|-----------------------|--------|
| Postes de dépenses   | €TTC   |                       | €TTC   |
| <b>Dépenses internes</b>   |        |                       |        |
| <b>CMA Loire: 70 jours agent X 504€</b>  | 35 280 | CMA Loire             | 21 560 |
|  |        | ADEME* 196€x 70 jours | 13 720 |
| <b>Collectivité LFa : 33 jours agents</b>  | 11 550 | Collectivité LFA      | 11 550 |
| <b>Dépenses externes</b>   |        | Dépenses externes     |        |
| <b>Outil de communication (plaquette prospection + stickers + affiche labellisation + diplômes en interne)</b> | 1 000  | CMA Loire             |        |
| <b>Organisation des évènements</b>   | 3 000  | Collectivité LFa      | 4 000  |
| <b>Déplacements</b>  |        |                       |        |
| <b>Total</b>   | 50 830 | Total                 | 50 830 |

La part de LFa est donc de 11 500 € de valorisation de temps agents existants et d'une enveloppe entre 0 et 5 500 € au maximum d'outils de communication.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la chambre de métier et d'artisanat.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Enfin Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, présente les derniers points financiers.

## FINANCES

### 23 - COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes de gestion du comptable public doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Les comptes de gestion définitifs 2021 sont téléchargeables sur l'intranet de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Après présentation, cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

## **24 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le résultat global agrégé (budget principal et ses budgets annexes) à la fin de l'année 2021 présente un excédent de 27,29 millions d'euros se décomposant en un déficit d'investissement de 14,85 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 42,14 millions d'euros.

Ces résultats de clôture ne tiennent pas compte des restes à réaliser en investissement.

Le détail des résultats incluant les restes à réaliser sur chaque budget est présenté ci-après.

L'ensemble des comptes administratifs présentés est conforme aux comptes de gestion du comptable public.

- BUDGET PRINCIPAL 2021 :

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL LFA      |   |                                      |                       |                          |
|---|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| ANNEE 2021  |   |                                      |                       |                          |
| Résultat de clôture (hors restes à réaliser)      |   |                                      |                       |                          |
| Montants en €                                     |   |                                      |                       |                          |
|   | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Solde d'exécution (3) | Résultat de clôture      |
| Investissement                                    | -1 394 299,54                                     |                                      | -3 830 784,84         | -5 225 084,38            |
| Fonctionnement                                    | 14 347 964,90                                     | 0,00                                 | 9 303 576,70          | 23 651 541,60            |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>12 953 665,36</b>                              | <b>0,00</b>                          | <b>5 472 791,86</b>   | <b>18 426 457,22</b>     |
| Résultat cumulé incluant les restes à réaliser    |   |                                      |                       |                          |
| <u>Section d'investissement</u>                   |   |                                      |                       |                          |
| Résultat de clôture à la fin de l'exercice        |   | -5 225 084,38                        |                       | à reporter au 001 en N+1 |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement     |   | 4 655 981,00                         |                       |                          |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement     |   | 12 434 188,00                        |                       |                          |
| Résultat reporté en investissement                |   | -7 778 207,00                        |                       |                          |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>          |   | <b>-13 003 291,38</b>                |                       |                          |
| Proposition d'affectation du résultat             |   |                                      |                       |                          |
| <u>Section de fonctionnement</u>                  |   |                                      |                       |                          |
| Résultat de clôture à la fin de l'exercice        |   | 23 651 541,60                        |                       |                          |
| Part affectée à l'investissement (1068)           |   | -13 003 291,38                       |                       |                          |
| Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1) |   | <b>10 648 250,22</b>                 | 0,00                  | à reporter au 002 en N+1 |

Pour le budget général, les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 66 923 521,78 €, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de 57 619 945,08 €. Le résultat d'exécution 2021 s'établit donc à 9 303 576,70 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2020 de 14 347 964,90 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2021 est de 23 651 541,60 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2021 s'élèvent à 27 532 436,29 € et les recettes à 23 701 651,45 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 3 830 784,84 € et avec le déficit antérieur reporté de 2020 de - 1 394 299,54 €, le déficit de clôture d'investissement de 2021 s'établit donc à - 5 225 084,38 €.

Le budget général de Loire Forez présente ainsi un excédent global de clôture de 18 426 457,22 € à la fin de l'année 2021.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2021 à 12 434 188 € en dépenses et à 4 655 981 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget général à fin 2021 s'élève à 10 648 250,22 €.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote de l'ensemble des comptes administratifs 2021.

Après présentation, le compte administratif du budget principal est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

- **BUDGETS ANNEXES :**

**1) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)**

| <b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ORDURES MENAGERES (TEOM)</b> |  |   |                                 |                            |
|--|--|---|---------------------------------|----------------------------|
| <b>ANNEE 2021</b>  |  |   |                                 |                            |
| <b>(hors restes à réaliser)</b>                                |  |   |                                 |                            |
| <i>Montants en €</i>   |  |   |                                 |                            |
|  | <b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)</b> | <b>Part affectée à l'investissement (2)</b> | <b>Solde d'exécution (3)</b>    | <b>Résultat de clôture</b> |
| <b>Investissement</b>  | 156 973,79   |   | 632 938,75                      | 789 912,54                 |
| <b>Fonctionnement</b>  | 3 648 569,80   | 471 139,21                                  | -203 635,83                     | 2 973 794,76               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 805 543,59</b>                                      | <b>471 139,21</b>                           | <b>429 302,92</b>               | <b>3 763 707,30</b>        |
|  |  | 3 177 430,59                                |                                 |                            |
| <b>(restes à réaliser inclus)</b>                              |  |   |                                 |                            |
| <b><i>Section d'investissement</i></b>                         |  |   |                                 |                            |
| <b>Résultat de clôture à la fin de l'exercice</b>              |  | <b>789 912,54</b>                           | <b>à reporter au 001 en N+1</b> |                            |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement                  |  | 123 348,00                                  |                                 |                            |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement                  |  | 854 155,00                                  |                                 |                            |
| <b>Résultat reporté en investissement</b>                      |  | <b>-730 807,00</b>                          |                                 |                            |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>                       |  | <b>59 105,54</b>                            |                                 |                            |
| <b><i>Section de fonctionnement</i></b>                        |  |   |                                 |                            |
| <b>Résultat de clôture à la fin de l'exercice</b>              |  | <b>2 973 794,76</b>                         |                                 |                            |
| <b>Part affectée à l'investissement (1068)</b>                 |  | <b>0,00</b>                                 |                                 |                            |
| <b>Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)</b>       |  | <b>2 973 794,76</b>                         | <b>à reporter au 002 en N+1</b> |                            |

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 14 167 512,88 €, les dépenses sont arrêtées à hauteur de 14 371 148,71 €. Le résultat d'exécution de 2021 s'établit à - 203 635,83 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2020 de 3 648 569,80 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2021 est de 2 973 794,76 €.

Les dépenses d'investissement de 2021 s'élèvent à 427 535,27 € et les recettes à 1 060 474,02 €. L'excédent d'exécution de l'année s'élève à 632 938,75 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2020 d'un montant de 156 973,79 €, l'excédent de clôture 2021 de la section d'investissement s'établit à 789 912,54 €.

Le budget annexe Ordures Ménagères (Taxe) présente ainsi un excédent global de clôture de 3 763 707,30 € à la fin de l'année 2021.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2021 à 854 155 € en dépenses et 123 348 € en recettes, ce qui conduit à un excédent cumulé en investissement de 51 105,54 €.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe TEOM à fin 2021 s'élève à 3 032 900,30 €.

Ce compte administratif est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

## 2) Budget annexe Assainissement

### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2021

(hors restes à réaliser)

Montants en €

|                | Résultat à la clôture<br>de l'exercice précédent<br>(1) | Part affectée<br>à l'investissement<br>(2) | Solde<br>d'exécution<br>(3) | Résultat<br>de clôture |
|----------------|---|--|-----------------------------|------------------------|
| Investissement | -5 674 712,38   |  | -3 131 523,99               | -8 806 236,37          |
| Fonctionnement | 9 789 941,92  | 2 432 834,09                               | 934 510,53                  | 8 291 618,36           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 115 229,54</b>                                     | <b>2 432 834,09</b>                        | <b>-2 197 013,46</b>        | <b>-514 618,01</b>     |

(restes à réaliser inclus)

#### Section d'investissement

|   |                      |  |
|---|----------------------|--|
| Résultat de clôture en fin d'exercice         | -8 806 236,37        | à reporter en 001 déficit d'investissement reporté |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement | 18 437 040,00        |  |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement | 11 767 255,00        |  |
| <b>Résultat reporté en investissement</b>     | <b>6 669 785,00</b>  |  |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>      | <b>-2 136 451,37</b> |  |

#### Section de fonctionnement

|  |                      |
|--|----------------------|
| Résultat de clôture en fin d'exercice  | 8 291 618,36         |
| <b>Part affectée à l'investissement (1068)</b><br>(afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement) | <b>-2 136 451,37</b> |
| <b>Part affectée à l'investissement (1064)</b><br>(produit plus-value cession N-1)                     | <b>0,00</b>          |
| <b>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>  | <b>6 155 166,99</b>  |

Concernant le budget annexe assainissement comprenant l'assainissement collectif et le SPANC, les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 13 947 742,34 €, les dépenses à 13 013 231,81 €. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2020) s'établit donc à 934 510,53 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2020 de 7 357 107,83 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2021 s'établit à 8 291 618,36 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2021 s'élèvent à 24 927 597,36 € et les recettes à 21 796 073,37 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 3 131 523,99 € et avec le déficit antérieur reporté de 2020 de 5 674 712,38 €, le déficit de clôture d'investissement de 2021 s'établit donc à 8 806 236,37 €.

Le budget annexe assainissement présente ainsi un déficit global de clôture de 514 618,01 € à la fin de l'année 2021.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2021 à 11 767 255 € en dépenses et à 18 437 040 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le déficit global cumulé du budget annexe assainissement à fin 2021 s'élève à 2 651 069,38 €.

Ce compte administratif est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

### 3) Budget annexe eau potable

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2021

(hors restes à réaliser)

Montants en €

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Solde d'exécution (3) | Résultats des communes | Résultat de clôture |
|----------------|---|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| Investissement | -5 737 783,59                                     |                                      | 4 570 431,49          | -432 965,62            | -1 600 317,72       |
| Fonctionnement | 4 779 966,57                                      | 4 779 966,57                         | 4 023 416,02          | 3 040 797,72           | 7 064 213,74        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>-957 817,02</b>                                | <b>4 779 966,57</b>                  | <b>8 593 847,51</b>   | <b>2 607 832,10</b>    | <b>5 463 896,02</b> |

(restes à réaliser inclus)

#### Section d'investissement

|   |                      |   |
|---|----------------------|---|
| Résultat de clôture en fin d'exercice         | -1 600 317,72        | <i>à reporter en 001 Déficit d'investissement reporté</i> |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement | 1 467 966,00         |   |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement | 2 917 472,00         |   |
| Résultat reporté en investissement            | -1 449 506,00        |   |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>      | <b>-3 049 823,72</b> |   |

#### Section de fonctionnement

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat de clôture en fin d'exercice   | 7 064 213,74        |
| Part affectée à l'investissement (1068)<br>(afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement) | -3 049 823,72       |
| <i>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>                                     | <b>4 014 390,02</b> |

Pour le budget annexe eau potable, les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 12 502 574,41 €, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de 8 479 158,39 €. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2020) s'établit donc à

4 023 416,02 € et avec l'excédent transféré des communes de 3 040 797,72 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2021 s'établit à 7 064 213,74 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2021 s'élèvent à 19 001 192,21 € et les recettes à 23 571 623,70 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 4 570 431,49 € et avec le déficit antérieur reporté de 2020 de 5 737 783,59 et le déficit transféré des communes de 432 965,62 €, le déficit de clôture d'investissement de 2021 s'établit donc à 1 600 317,72 €.

Le budget annexe eau potable présente ainsi un excédent global de clôture de 5 463 896,02 € à la fin de l'année 2021.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2021 à 2 917 472 € en dépenses et à 1 467 966 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe eau potable à fin 2021 s'élève à 4 014 390,02 €.

Ce compte administratif est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

#### **4) Budget annexe transport urbain**



| <b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET TRANSPORT URBAIN</b>   |  |   |  |                                |
|--|--|---|--|--------------------------------|
| <b>ANNEE 2021</b>  |  |   |  |                                |
| <b>(hors restes à réaliser)</b>  |  |   |  |                                |
| <i>Montants en €</i>   |  |   |  |                                |
|  | <b>Résultat à la clôture<br/>de l'exercice précédent<br/>(1)</b> | <b>Part affectée<br/>à l'investissement<br/>(2)</b> | <b>Solde<br/>d'exécution<br/>(3)</b>                       | <b>Résultat<br/>de clôture</b> |
| <b>Investissement</b>  | -17 603,00   |   | 34 400,66  | 16 797,66                      |
| <b>Fonctionnement</b>  | 27 603,00  | 27 603,00   | 0,00   | 0,00                           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 000,00</b>   | <b>27 603,00</b>                                    | <b>34 400,66</b>   | <b>16 797,66</b>               |
|  |  | 0,00  |  |                                |
| <b>Montant de la subvention d'équilibre 2021 versée par le budget principal</b>                        |  |   | <b>1 853 522,98 €</b>                                      |                                |
| <b>(restes à réaliser inclus)</b>  |  |   |  |                                |
| <b>Section d'investissement</b>  |  |   |  |                                |
| <b>Résultat de clôture en fin d'exercice</b>   |  | <b>16 797,66</b>                                    | <i>à reporter en 001 Excédent d'investissement reporté</i> |                                |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement  |  | 0,00  |  |                                |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement  |  | 11 940,00   |  |                                |
| <b>Résultat reporté en investissement</b>  |  | <b>-11 940,00</b>                                   |  |                                |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>   |  | <b>4 857,66</b>                                     |  |                                |
| <b>Section de fonctionnement</b>   |  |   |  |                                |
| <b>Résultat de clôture en fin d'exercice</b>   |  | <b>0,00</b>   |  |                                |
| <b>Part affectée à l'investissement (1068)</b><br>(afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement) |  |   |  |                                |
| <i>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>  |  | <b>0,00</b>   |  |                                |

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 2 516 110,95 € et à 2 516 110,95 € en dépenses. Le résultat d'exécution de 2021 s'établit à 0 €.

Le résultat antérieur reporté de 2020 étant nul, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2021 s'établit par conséquent à 0 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2021 s'élèvent à 0 € et les recettes à 34 400,66 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 34 400,66 € et avec le déficit antérieur reporté de 2020 de 17 603 €, l'excédent de clôture d'investissement de 2021 s'établit donc à 16 797,66 €.

Le budget annexe transport urbain présente ainsi un excédent global de clôture de 16 797,66 € à la fin de l'année 2021.


Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2021 à 11 940 € en dépenses et aucun reste à réaliser en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le résultat global cumulé du budget annexe transport urbain à fin 2021 présente un excédent de 4 857,66 €

A noter que le budget principal a versé une subvention d'équilibre de 1 853 522,98 € au budget annexe transports urbains.

Ce compte administratif est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

## 5) Budget annexe Ateliers Partagés

|  <b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ATELIERS PARTAGES</b><br><b>ANNEE 2021</b> |   |  |   |                        |
|--|---|--|---|------------------------|
| <b>(hors restes à réaliser)</b>  |   |  |   |                        |
| <i>Montants en €</i>   |   |  |   |                        |
|  | Résultat à la clôture<br>de l'exercice précédent<br>(1) | Part affectée<br>à l'investissement<br>(2) | Solde<br>d'exécution<br>(3)                               | Résultat<br>de clôture |
| <b>Investissement</b>  | -26 310,28  |  | 23 980,69   | -2 329,59              |
| <b>Fonctionnement</b>  | 203 446,70  | 26 310,28                                  | -2 511,79   | 174 624,63             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>177 136,42</b>                                       | <b>26 310,28</b>                           | <b>21 468,90</b>  | <b>172 295,04</b>      |
|  |   | 177 136,42                                 |   |                        |
| <b>(restes à réaliser inclus)</b>  |   |  |   |                        |
| <b><u>Section d'investissement</u></b>   |   |  |   |                        |
| <b>Résultat de clôture en fin d'exercice</b>   |   | <b>-2 329,59</b>                           | <i>à reporter en 001 Déficit d'investissement reporté</i> |                        |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement  |   | 0,00                                       |   |                        |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement  |   | 0,00                                       |   |                        |
| <b>Résultat reporté en investissement</b>  |   | <b>0,00</b>                                |   |                        |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>   |   | <b>-2 329,59</b>                           |   |                        |
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b>  |   |  |   |                        |
| <b>Résultat de clôture en fin d'exercice</b>   |   | <b>174 624,63</b>                          |   |                        |
| <b>Part affectée à l'investissement (1068)</b><br>(afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)   |   | <b>-2 329,59</b>                           |   |                        |
| <b>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>  |   |  | <b>172 295,04</b>   |                        |


Pour le budget annexe Ateliers Partagés, les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 28 806,52 € pour 31 318,31 € de dépenses. Le résultat d'exécution de 2021 s'établit à - 2 511,79 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2020 de 177 136,42 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2021 s'élève à 174 624,63 €.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2021 s'élèvent à 28 665,59 € et les recettes à 52 646,28 €. Le résultat d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) s'élève à 23 980,69 € et, après prise en compte du déficit antérieur reporté de 2020 d'un montant de 26 310,28 €, le déficit de clôture 2021 de la section d'investissement s'établit à 2 329,59 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2021, l'excédent global cumulé à fin 2021 s'élève à 172 295,04 €.

Ce compte administratif est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

## 6) Budget annexe Réseau de Chaleur

|  <b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR</b><br><b>ANNEE 2021</b> |   |  |  |                        |
|--|---|--|--|------------------------|
| <b>(hors restes à réaliser)</b>  |   |  |  |                        |
| <i>Montants en €</i>   |   |  |  |                        |
|  | Résultat à la clôture<br>de l'exercice précédent<br>(1) | Part affectée<br>à l'investissement<br>(2) | Solde<br>d'exécution<br>(3)                                | Résultat<br>de clôture |
| <b>Investissement</b>  | 0,00  |  | 0,00   | 0,00                   |
| <b>Fonctionnement</b>  | 0,00  |  | 0,00   | 0,00                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>                                | <b>0,00</b>  | <b>0,00</b>            |
| PM: subvention d'équilibre 2021 versée par le budget principal au budget annexe  |   |  | <b>5 838,48 €</b>  |                        |
| <b>(restes à réaliser inclus)</b>  |   |  |  |                        |
| <u>Section d'investissement</u>  |   |  |  |                        |
| <b>Résultat de clôture en fin d'exercice</b>   |   | <b>0,00</b>                                | <i>à reporter en 001 Excédent d'investissement reporté</i> |                        |
| Restes à réaliser / Recettes d'investissement  |   | 0,00                                       |  |                        |
| Restes à réaliser / Dépenses d'investissement  |   | 0,00                                       |  |                        |
| <b>Résultat reporté en investissement</b>  |   | <b>0,00</b>                                |  |                        |
| <b>Résultat cumulé en investissement</b>   |   | <b>0,00</b>                                |  |                        |
| <u>Section de fonctionnement</u>   |   |  |  |                        |
| <b>Résultat de clôture en fin d'exercice</b>   |   | <b>0,00</b>                                |  |                        |
| <b>Part affectée à l'investissement (1068)</b><br>(afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)   |   | <b>0,00</b>                                |  |                        |
| <i>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>  |   | <b>0,00</b>                                |  |                        |

Pour le budget annexe réseau de chaleur, les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 pour un montant de 13 596,48 €. Le résultat d'exécution de 2021 est donc égal à 0 €. Ce budget annexe ne présente aucun résultat antérieur reporté de 2020. Par voie de conséquence, le résultat de clôture de fonctionnement de 2021 est égal à 0 €.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2021 sur ce budget annexe. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2021 est égal à 0 €. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ne présente pas de résultat antérieur reporté. Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2021, le résultat global cumulé à fin 2021 est égal à 0 €.

A noter que la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2021 s'élève à 5 838,48 €.

Ce compte administratif est approuvé par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

## **7) Budgets annexes des Zones économiques :**

18 budgets annexes portent sur des opérations d'aménagement de zones économiques qui sont gérées en comptabilité de stocks. C'est pourquoi ces budgets présentent des résultats de clôture à zéro chaque année.

L'ensemble des stocks comptabilisés sur ces budgets annexes de zone économique s'élève à fin 2021 à 4 532 514 €.

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Crémérieux (Savignoux)</b>  | <b>727 512 €</b>   |
| <b>Croix Meyssant (Savignoux)</b>                                    | <b>498 414 €</b>   |
| <b>Four à Chaux Sud</b>  | <b>373 103 €</b>   |
| <b>Champbayard (Boën)</b>  | <b>698 411 €</b>   |
| <b>Generet (Estivareilles)</b>                                       | <b>216 376 €</b>   |
| <b>La Gravoux (Luriecq - Saint-Bonnet le Château et La Tourette)</b> | <b>427 812 €</b>   |
| <b>Les Quarchons (Usson en Forez)</b>                                | <b>356 947 €</b>   |
| <b>Les Etangs (Noirétable)</b>                                       | <b>252 981 €</b>   |
| <b>Chanteperdrix (Essertines en Chatelneuf)</b>                      | <b>2 029 €</b>     |
| <b>La Combe (Saint-Georges en Couzan)</b>                            | <b>0 €</b>         |
| <b>La Maranche (Saint-Bonnet-le-Courreau)</b>                        | <b>4 907 €</b>     |
| <b>Les Montifaux (Noirétable)</b>                                    | <b>18 807 €</b>    |
| <b>La Pra (Saint-Julien-la-Vêtre)</b>                                | <b>125 232 €</b>   |
| <b>Laborie (Chambles)</b>  | <b>0 €</b>         |
| <b>Chalmazel (Montverdun)</b>  | <b>40 802 €</b>    |
| <b>La Roche (Saint-Georges-Haute Ville)</b>                          | <b>0 €</b>         |
| <b>La Chana (Luriecq)</b>  | <b>0 €</b>         |
| <b>Les Forges de la Becque (Saint-Cyprien)</b>                       | <b>789 182 €</b>   |
| <b>Total</b>   | <b>4 532 514 €</b> |

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Ces comptes administratifs sont approuvés par 123 voix pour. Monsieur le Président et PJ Rochette ne participent pas au vote.

## **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Il est proposé d'affecter les résultats de 2021 repris par décision modificative de crédits sur 2022 comme suit :

- Budget principal :
  - reporter 10 648 250,22 € en excédent de fonctionnement reporté
  - reporter 5 225 084,38 € en déficit d'investissement reporté
  - affecter 13 003 291,38 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2021
  
- Budget ordures ménagères (taxe) :
  - reporter 2 973 794,76 € en excédent de fonctionnement reporté
  - reporter 789 912,54 € en excédent d'investissement reporté
  
- Budget Assainissement :
  - reporter 6 155 166,99 € en excédent de fonctionnement reporté
  - reporter 8 806 236,37 € en déficit d'investissement reporté
  - affecter 2 136 451,37 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2021
  
- Budget Eau potable :
  - reporter 4 014 390,02 € en excédent de fonctionnement reporté
  - reporter 1 600 317,72 € en déficit d'investissement reporté
  - affecter 3 049 823,72 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2021
  
- Budget transports urbains :
  - reporter 16 797,66 € en excédent d'investissement reporté
  - pas de report en section de fonctionnement
  
- Budget ateliers partagés :
  - reporter 172 295,04 € en excédent de fonctionnement reporté
  - reporter 2 329,59 € en déficit d'investissement reporté
  - affecter 2 329,59 € au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2021

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour les autres budgets annexes (réseau de chaleur, zone de Crémérieux, zone de Croix Meyssant, zone de Four à Chaux, zone de Champbayard, zone de Generet, zone de la Gravoux, zone des Quarchons, zone des Etangs, zone de Chanteperdrix, zone de la Combe, zone de Maranche, zone de Montifaux, zone de la Pra, zone de Laborie, zone de Chalmazel, zone de La Roche, zone de la Chana et zone des Forges de la Becque).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les affectations de résultats 2021 telles qu'exposées ci avant.

Les affectations de résultats présentées sont approuvées par 124 voix pour. PJ Rochette ne participe pas au vote.

Monsieur JOLY poursuit avec les décisions modificatives.

## **25 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2022**

Afin d'intégrer au budget 2022 le résultat reporté d'investissement de l'année 2021 du budget annexe Transport Urbain, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2022 comme suit :

### En section de fonctionnement

- Incidence de la hausse des coûts de carburants sur les lignes de transport de proximité, les lignes régulières et navettes (ainsi que le surcoût du nouveau marché) pour 95 000 €, compensée par la hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal
- Ajustement des amortissements pour équilibre des écritures d'ordre

Le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 92 000 €.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 16 797 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 11 940 € en dépenses uniquement
- Ajustement des immobilisations de 4 857 € (pour équilibre)

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 16 797 €.

**DM n°1 - Budget annexe Transports urbains 2022**  
(budget géré en M43 et voté HT)

**Section de Fonctionnement**

| Affectation budgétaire |       | Libellé  | Dépenses      | Recettes      |
|------------------------|-------|--|---------------|---------------|
| Art.                   | Chap. |  |               |               |
| 002                    | 002   | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>  |               |               |
|                        |       | <b>Ajustement de crédits au chapitre 011</b>   |               |               |
| 611                    | 011   | Incidence de la hausse des carburants sur sur les lignes régulières                            | 50 000        |               |
| 611                    | 011   | Incidence de la hausse des carburants sur sur les lignes de navettes et surcoût nouveau marché | 40 000        |               |
| 611                    | 011   | Incidence de la hausse des carburants sur sur les lignes de proximité                          | 5 000         |               |
|                        |       | <b>Subvention d'équilibre du budget général</b>  |               |               |
| 7475                   | 74    | Subvention d'équilibre   |               | 92 000        |
| 6811                   | 042   | Ajustement amortissement   | -3 000        |               |
| 023                    | 023   | <b>Virement à la section d'investissement</b>  |               |               |
| <b>TOTAL</b>           |       |  | <b>92 000</b> | <b>92 000</b> |

**Section d'Investissement**

| Affectation budgétaire |       | Libellé  | Dépenses      | Recettes      |
|------------------------|-------|--|---------------|---------------|
| Art.                   | Chap. |  |               |               |
| 001                    | 001   | <b>Excédent d'investissement reporté</b>                       |               | 16 797        |
| 1068                   | 10    | <b>Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement</b> |               |               |
|                        |       | <b>Restes à réaliser</b>                                       | 11 940        |               |
|                        |       | <b>Inscription de dépenses au 2188</b>                         |               |               |
| 2188                   | 21    | Autres immobilisations corporelles                             | 4 857         |               |
| 28181                  | 040   | Ajustement amortissement                                       |               |               |
| 021                    | 021   | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>                |               | 0             |
| <b>TOTAL</b>           |       |  | <b>16 797</b> | <b>16 797</b> |

Cette DM est approuvée par 124 voix pour. PJ Rochette ne participe pas au vote.

Afin d'intégrer au budget 2022 le résultat reporté de l'année 2021, il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°1 de 2022 comme suit, sachant que ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget primitif 2022 en décembre dernier, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 12 213 052 € avec notamment :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté de 10 648 250 €
- L'ajustement des recettes fiscales notifiées en 2022 représentant un ajustement à hauteur de 1 092 740 €
- Des ajustements de crédits au chapitre 011 incluant notamment la hausse des tarifs du gaz pour 200 000 €, le transfert au chapitre 65 des contributions éclairage public du SIEL (part électricité – 1 150 000 € et part maintenance pour -385 000 €) et d'une provision de 600 000 €
- Des ajustements de crédits au chapitre 012 reflétant notamment les hausses du SMIC (janvier et mai 2022) pour 50 000 €, la hausse du coût de l'assurance du personnel (81 000 €) ainsi que l'inscription des postes créés après le vote du BP2022 (219 000 € pour 5 postes – instructeur ADS, technicien voirie, 3 contrats de projet dont France services multisites, diagnostic social de territoire et technicien agricole et zones humides ainsi que la hausse de temps de travail des secrétaires de mairie de Margerie Chantagret et Ste Agathe la Buteresse), ces postes faisant l'objet de financement par les communes à travers les services communs ADS et secrétaires de mairie pour 57 000 € au chapitre 70 et par subventions pour 73 500 € au chapitre 74
- Des ajustements de crédits au chapitre 65 dont le transfert de la contribution SIEL du chapitre 011 (1 690 000 € dont une hausse du coût de l'énergie de 155 000 €), l'inscription d'un soutien aux associations du territoire venues en aide aux ukrainiens (100 000 €), l'ajustement du coût des licences informatiques, l'incidence de la hausse des coûts de carburants sur les lignes de transports scolaires pour 180 000 € et sur les lignes de transport de proximité, les lignes régulières et navettes du budget annexe transport urbain compensée par la hausse de la subvention d'équilibre du budget principal pour 92 000 €
- Des ajustements de crédits pour les rencontres de la biodiversité couverts par des recettes
- Des ajustements de crédits au chapitre 74 suite à des doublons d'inscription de recettes (recettes inscrites au BP2022 mais reçues fin 2021)
- Ajustements de crédits au chapitre 014 pour 50 000 € (dégrèvements de taxe GEMAPI)
- Un complément d'inscription au chapitre 67 pour des annulations de titres sur exercices antérieur (124 000 €), titres qui seront réémis en 2022 (124 000 € de complément d'inscription au chapitre 70)
- Ajustement des dotations aux amortissements pour 350 000 €
- L'inscription de dépenses imprévues pour 450 000 €
- Une augmentation du virement à la section d'investissement pour 9 122 390 € ce qui porte le montant du virement de 2 660 000 € à 11 782 390 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre à hauteur de 21 696 503 € avec les ajustements suivants :

- Inscription du déficit d'investissement reporté de 5 225 085 €
- Inscription au compte 1068 de l'affectation du résultat 2021 pour 13 003 291 €
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 12 434 188 € en dépenses et 4 655 981 € en recettes
- Régularisation des écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et recettes pour la mise en conformité des durées d'amortissement
- Inscription de crédits au chapitre 024 pour l'enregistrement de cessions (zone Le Placier 12 000 €, scanner 500 €...) pour 15 000 €
- Ajustement au chapitre 21 de 805 € (régularisation de la reprise de l'actif des syndicats eau)
- Ajustements de crédits au chapitre 16 afin de régulariser la dette CNC reprise de l'ex CCSBC pour 19 700 €
- Régularisation en dépenses et recettes de l'avance du Château de Gouttelas transféré par l'ex CCPA (151 500 €)
- Inscription d'une enveloppe de provision pour risques de 300 000 €
- Ajustements de crédits sur l'opération 9511 – Col de la Loge avec inscription des subventions du projet de création d'un bâtiment d'accueil sur le site du Col de la Loge pour 611 500 € et ajustement du budget travaux suite à des doublons d'inscription au BP 2022 (travaux engagés fin 2021) de – 970 000 €
- Ajustements de crédits sur l'opération Forez'pirer : redéploiement de l'enveloppe LFA prévue sur 2 ans avec une augmentation de 90 000 € sur 2022 et suppression de la subvention de la Région (retrait de la Région du projet) pour -50 000 € et inscription du ré-abondement des communes pour 29 000 €
- Ajustement de l'enveloppe de travaux sur la piscine Aqualude pour 408 000 €
- Ajustement de la dotation aux amortissements 2022 pour 350 000 €
- Inscription de dépenses imprévues pour 129 931 €
- Diminution à hauteur de 9 999 453 € du montant de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 3 900 000 €



**DM n°1 - Budget général LFA 2022**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

| Imputation budgétaire |           |            | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|-----------------------|-----------|------------|---|-------------------|-------------------|
| Art.                  | Fonc.     | Chap.      |   |                   |                   |
| <b>002</b>            | <b>01</b> | <b>002</b> | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>   |                   | 10 648 250        |
|                       |           |            | <b>Ajustement des recettes notifiées</b>  |                   |                   |
| 74124                 | 01        | 74         | DGF   |                   | 34 838            |
| 73112                 | 01        | 73         | CVAE  |                   | 451 012           |
| 73113                 | 01        | 73         | TASCOM  |                   | -18 519           |
| 73114                 | 01        | 73         | IFER  |                   | 13 892            |
| 7382                  | 01        | 73         | Fraction de TVA   |                   | 465 584           |
| 74833                 | 01        | 74         | Compensation de fiscalité (CVAE et CFE)   |                   | 140 326           |
| 74834                 | 01        | 74         | Compensation de fiscalité (foncier bâti et non bâti)  |                   | 5 607             |
|                       |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 011</b>  |                   |                   |
| 60613                 | 020       | 011        | Gaz (hausse de tarifs)  | 200 000           |                   |
| 60612                 | 814       | 011        | Electricité (contribution SIEL éclairage public)  | -1 150 000        |                   |
| 6156                  | 814       | 011        | Maintenance (contribution SIEL éclairage public)  | -385 000          |                   |
| 611                   | 01        | 011        | Provisions  | 600 000           |                   |
| 6231                  | 020       | 011        | Annonces et insertions - marchés publics  | 15 000            |                   |
| 6231                  | 415       | 011        | Annonces et insertions - manifestations sportives   | 4 000             |                   |
| 6228                  | 020       | 011        | Prestations diverses (transfert licences)   | -58 000           |                   |
| 6227                  | 8204      | 011        | Frais d'acte et contentieux   | 15 000            |                   |
|                       |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 012</b>  |                   |                   |
|                       |           |            | Hausse du Smic  | 50 000            |                   |
| 64111                 | 822       | 012        | Postes créés après BP (technicien voirie)   | 42 000            |                   |
| 64111                 | 020       | 012        | Postes créés après BP (instructeur ADS)   | 38 000            |                   |
| 64111                 | 020       | 012        | Postes créés après BP (augmentation tps de travail secrétaires de mairie de Margerie Chantagret et Ste Agathe la Bouteresse ) | 22 000            |                   |
| 64111                 | 520       | 012        | Postes créés après BP (diagnostic social de territoire, France service multisites)  | 77 000            |                   |
| 64111                 | 830       | 012        | Postes créés après BP (technicien agricole et zones humides )   | 40 000            |                   |
| 6455                  | 01        | 012        | Assurance du personnel (régul 2021 et hausse taux 2022)   | 81 000            |                   |
|                       |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 65</b>   |                   |                   |
| 6574                  | 01        | 65         | Subventions aux associations (réfugiés ukrainiens)  | 100 000           |                   |
| 6574                  | 01        | 65         | Subvention association du Personnel de LFA  | 19 600            |                   |
| 6558                  | 814       | 65         | Contribution SIEL ajustée (hausse tarifs)   | 1 690 000         |                   |
| 657358                | 524       | 65         | Subventions aux autres groupements (participation aux frais de gestion de l'aire de grand passage)                            | 6 500             |                   |
| 65733                 | 252       | 65         | Incidence de la hausse des prix du carburants sur le service mobilités (lignes de transport scolaire)                         | 180 000           |                   |
| 657364                | 815       | 65         | Subvention d'équilibre au budget transport urbain   | 92 000            |                   |
| 6512                  | 020       | 65         | Licences  | 150 000           |                   |
|                       |           |            | <b>Retrocessions des charges de structure 2021 du service rivières au BG</b>  |                   |                   |
| 70872                 | 830       | 70         | Remboursement charges de structures par service rivières pour GEMAPI  |                   | 280 000           |
| 62871                 | 830       | 011        | Charges de structure  | 280 000           |                   |
|                       |           |            | <b>Ajustements de crédits biodiversité</b>  |                   |                   |
| 6228                  | 833       | 011        | Action Rencontres de la biodiversité  | 7 562             |                   |
| 7478                  | 833       | 011        | subvention DREAL  |                   | 7 562             |
|                       |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 74</b>   |                   |                   |
| 74718                 | 520       | 74         | Subvention Etat poste France Services multisites  |                   | 34 000            |
| 7478                  | 832       | 74         | Subventions poste technicien agricole et zones humides  |                   | 32 000            |
| 74718                 | 520       | 74         | Subvention poste diagnostic social de territoire  |                   | 7 500             |
| 74718                 | 020       | 74         | Doublon d'inscription subvention  |                   | -15 000           |
| 74718                 | 020       | 74         | Doublon d'inscription de la subvention cybersécurité  |                   | -55 000           |
|                       |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 70</b>   |                   |                   |
| 70845                 | 020       | 70         | Service commun ADS (nouveau poste instructeur ADS)  |                   | 36 000            |
| 70845                 | 020       | 70         | Service commun secrétaires de mairie (augmentation temps de travail)  |                   | 21 000            |
| 70845                 | 020       | 70         | Réémission de titre suite erreur tiers  |                   | 114 000           |
| 70841                 | 020       | 70         | Remboursement par le budget annexe eau potable (mise à dispo BET 2019)  |                   | 10 000            |
|                       |           |            | <b>Ajustements de crédits au chapitre 014</b>   |                   |                   |
| 7391178               | 01        | 014        | Dégrèvements de taxe GEMAPI   | 50 000            |                   |
|                       |           |            | <b>Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67</b>  |                   |                   |
| 673                   | 020       | 67         | Annulation de titres sur exercices antérieurs (mise à dispo BET 2019, erreur tiers sur titre 2021)                            | 124 000           |                   |
|                       |           |            | <b>Ajustement de la dotation aux amortissements 2022</b>  |                   |                   |
| 6811                  | 01        | 042        | Dotation aux amortissements   | 350 000           |                   |
| <b>022</b>            | <b>01</b> | <b>022</b> | <b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>   | 450 000           |                   |
| <b>023</b>            | <b>01</b> | <b>023</b> | <b>Virement à la section d'investissement</b>   | 9 122 390         |                   |
| <b>TOTAL</b>          |           |            |   | <b>12 213 052</b> | <b>12 213 052</b> |

## Section d'investissement

| Catégorie budgétaire |           |            | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|----------------------|-----------|------------|---|-------------------|-------------------|
| Art.                 | Fonc.     | Chap.      |   |                   |                   |
| 021                  | 01        | 021        | Virement de la section de fonctionnement  |                   | 9 122 390         |
| 1068                 | 01        | 10         | Affectation du résultat 2021  |                   | 13 003 291        |
| <b>001</b>           | <b>01</b> | <b>001</b> | <b>Déficit d'investissement reporté</b>   | <b>5 225 085</b>  |                   |
|                      |           |            | <b>Restes à réaliser</b>  | <b>12 434 188</b> | <b>4 655 981</b>  |
|                      |           |            | <b>Régularisation des écritures d'ordre (mise en conformité des durées d'amortissement)</b>   |                   |                   |
| 2041583              | 90        | 041        | Subventions d'équipement versées - projet d'infrastructure d'intérêt national   | 1 911 500         |                   |
| 2041582              | 814       | 041        | Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations   | 1 895 794         |                   |
| 2041581              | 90        | 041        | Subventions d'équipement versées - biens immobiliers, matériels, études   |                   | 1 911 500         |
| 2041581              | 814       | 041        | Subventions d'équipement versées - biens immobiliers, matériels, études   |                   | 1 895 794         |
|                      |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 024</b>  |                   |                   |
| 024                  | 01        | 024        | Produits de cession (zone Le Placier 12 000 €, scanners 500 € ...)  |                   | 15 000            |
|                      |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 21 (écritures de régularisation reprise actif des syndicats eau)</b>   |                   |                   |
| 21318                | 811       | 21         | Autres constructions  | 805               |                   |
|                      |           |            | <b>Ajustement de crédits au chapitre 16</b>   |                   |                   |
| 16871                | 314       | 16         | Régularisation de la dette du CNC reprise de l'ex CCSBC   | 19 700            |                   |
|                      |           |            | <b>Régularisation de l'avance du Château de Gouttelas transférée par l'ex CCPA</b>  |                   |                   |
| 168751               | 324       | 16         | Autres dettes   | 151 500           |                   |
| 27638                | 324       | 27         | Autres créances immobilisées  |                   | 151 500           |
|                      |           |            | <b>Inscription d'une provision pour risques</b>   |                   |                   |
| 2041412              | 020       | 1001       | Provision pour risques  | 300 000           |                   |
|                      |           |            | <b>Ajustement de l'opération 9511 - Col de la Loge</b>  |                   |                   |
| 2313                 | 95        | 9511       | Constructions (doublon d'inscription budgétaire)  | -970 000          |                   |
| 1312                 | 95        | 9511       | Régions   |                   | 200 000           |
| 1313                 | 95        | 9511       | Département   |                   | 150 000           |
| 1317                 | 95        | 9511       | Fonds structurels   |                   | 261 500           |
|                      |           |            | <b>Ajustement opération 8248 - Forez'Pirer</b>  |                   |                   |
| 204141               | 832       | 8248       | Subventions (opération Forez'Pirer 50 k€ et cercle vertueux 40 k€)  | 90 000            |                   |
| 1338                 | 832       | 8248       | Réabondement des communes   |                   | 29 000            |
| 1312                 | 832       | 8248       | Subventions région (retrait de la région de l'opération Forez'Pirer)  |                   | -50 000           |
|                      |           |            | <b>Ajustement opération 4012 - Piscine Aqualude</b>   |                   |                   |
| 2317                 | 413       | 4012       | Refection bassin et isolation phonique  | 408 000           |                   |
|                      |           |            | <b>Ajustement des dotations 2022 aux amortissements</b>   |                   |                   |
| 28183                | 01        | 040        | Matériel de bureau et informatique  |                   | 100 000           |
| 28041581             | 01        | 040        | Subventions d'équipement versées  |                   | 250 000           |
|                      |           |            | <b>Ajustement des dépenses imprévues d'investissement</b>   |                   |                   |
| 020                  | 01        | 020        | Dépenses imprévues d'investissement   | 129 931           |                   |
|                      |           |            | <b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 13 899 453 € à 3 900 000 €)</b> |                   |                   |
| 1641                 | 01        | 16         | Remboursement capital d'emprunt   | 100 000           |                   |
| 1641                 | 01        | 16         | Emprunts en euros   |                   | -9 999 453        |
| <b>TOTAL</b>         |           |            |   | <b>21 696 503</b> | <b>21 696 503</b> |

Cette DM est approuvée par 124 voix pour. PJ Rochette ne participe pas au vote.

### 27 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Afin d'intégrer au budget 2022 le résultat reporté de l'année 2021 du budget annexe Assainissement, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2022 comme suit :

#### En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 6 155 166 € en recettes de fonctionnement
- Ajustement de crédits au chapitre 70 avec le remboursement par le budget eau potable de 70% des dépenses de personnel du service facturation (contre 50% au BP2022) et ajustement de la refacturation du SET pour 159 360 €, inscription des reversements Aqualter 2021 non rattachés pour 444 000 € et réémission d'un titre de PFAC 2021 annulé en 2022 et réémis
- Inscription d'un complément de crédits de 900 000 € au chapitre 011 pour équilibre de la section
- Inscription d'un complément de crédit au chapitre 011 au titre des hausses de tarifs attendues sur les carburants pour 12 300 €
- Inscription de compléments de crédits au chapitre 012 pour les hausses du smic ( 10 000 €), celle de l'assurance du personnel (14 000 €) et des ajustements pour 150 000 € notamment liés à des postes prévus sur le budget eau potable et qui font l'objet d'une recette au chapitre 70
- Inscription d'un complément de crédit au chapitre 65 pour créances admises en non valeur de 80 000 €

- Inscription d'un complément de crédits de 80 000 € au chapitre 67 suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs
- Ajustement des dotations aux amortissements pour 250 000 €
- Inscription d'un complément de crédits de 20 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour atteindre un montant total de 40 000 €
- Augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 5 819 726 € qui est porté de 270 180 € à 6 089 906 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 7 086 026 € en section de fonctionnement.

#### En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 8 806 237 € en dépenses d'investissement
- Inscription au compte 1068 de la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 2 136 451 €
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 11 767 255 € en dépenses et 18 437 040 € en recettes
- Ajustement des dotations aux amortissements pour 250 000 €
- Ajustement des prévisions budgétaires pour études (chapitre 20) de 20 000 € avec réduction du chapitre 23
- Réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2022 pour un montant de 5 569 725 € ce qui amènerait l'emprunt d'équilibre à 8 835 395 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 20 823 492 €.

**DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2022**  
(budget géré en M49 et voté HT)

**Section de fonctionnement**

| Imputat° budgétaire |       | Libellé  | Dépenses            | Recettes            |
|---------------------|-------|--|---------------------|---------------------|
| Art.                | Chap. |  |                     |                     |
| 002                 | 002   | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>                                    |                     | <b>6 155 166,00</b> |
|                     |       | <b>Complément d'inscriptions budgétaires au chapitre 011</b>                 |                     |                     |
| 6066                | 011   | Carburants (hausse de tarifs)  | 12 300,00           |                     |
|                     |       | <b>Ajustement au chapitre 012</b>  |                     |                     |
| 6411                | 012   | Hausse du smic   | 10 000,00           |                     |
| 6411                | 012   | service assainissement collectif   | 50 000,00           |                     |
| 6411                | 012   | service facturation  | 75 000,00           |                     |
| 6411                | 012   | service assainissement non collectif (correction BP 2022)                    | 25 000,00           |                     |
| 6458                | 012   | Assurance du personnel (régul 2021 et hausse taux 2022)                      | 14 000,00           |                     |
|                     |       | <b>Ajustement au chapitre 70</b>   |                     |                     |
| 7084                | 70    | Remboursement par budget annexe eau potable                                  |                     | 159 360,00          |
| 704                 | 70    | PFAC (réémission titre 2021 suite erreur tiers)                              |                     | 77 500,00           |
| 70611               | 70    | Reversement Aqualter 2021 non rattachés (soldes Savigneux et St Just St)     |                     | 444 000,00          |
|                     |       | <b>Inscription en dépenses pour équilibre de la section</b>                  |                     |                     |
| 611                 | 011   | Contrats de prestations de services  | 900 000,00          |                     |
|                     |       | <b>Ajustement au chapitre 65</b>   |                     |                     |
| 6541                | 65    | Créances admises en non valeur   | 80 000,00           |                     |
|                     |       | <b>Ajustement au chapitre 67</b>   |                     |                     |
| 673                 | 67    | Annulation de titres sur exercices antérieurs (PFAC 2021 erreur tiers)       | 80 000,00           |                     |
|                     |       | <b>Ajustement de la dotation aux amortissements 2022</b>                     |                     |                     |
| 777                 | 042   | Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat |                     | 250 000,00          |
| 022                 | 022   | <b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>                                  | 20 000,00           |                     |
| 023                 | 023   | Virement à la section d'investissement                                       | 5 819 726,00        |                     |
| <b>TOTAL</b>        |       |  | <b>7 086 026,00</b> | <b>7 086 026,00</b> |

0,00

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |       | Libellé   | Dépenses             | Recettes             |
|-----------------------|-------|---|----------------------|----------------------|
| Art.                  | Chap. |   |                      |                      |
| 001                   | 001   | <b>Deficit d'investissement reporté</b>   | <b>8 806 237,00</b>  |                      |
| 1068                  | 10    | <b>Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement</b>  |                      | <b>2 136 451,00</b>  |
|                       |       | Restes à réaliser   | 11 767 255,00        | 18 437 040,00        |
| 020                   | 020   | Dépenses imprévues d'investissement   |                      |                      |
| 021                   | 021   | Virement de la section de fonctionnement  |                      | 5 819 726,00         |
|                       |       | <b>Ajustement des dotations 2022 aux amortissements</b>   |                      |                      |
| 139111                | 040   | Subvention d'investissement   | 250 000,00           |                      |
|                       |       | <b>Ajustement des prévisions pour études (00ETU)</b>  |                      |                      |
| 2312                  | 23    | Terrains  | -20 000,00           |                      |
| 2031                  | 20    | Etudes  | 20 000,00            |                      |
|                       |       | <b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 14 405 120 € à 8 835 395 €)</b> |                      |                      |
| 1641                  | 16    | Emprunts en euros   |                      | -5 569 725,00        |
| <b>TOTAL</b>          |       |   | <b>20 823 492,00</b> | <b>20 823 492,00</b> |

Cette DM est approuvée par 125 voix pour.

**28 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES 2022**

Afin d'intégrer au budget 2022 le résultat reporté de l'année 2021 du budget annexe Ateliers Partagés, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2022 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 172 295 € en recettes de fonctionnement

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 172 295 € avec un virement à la section d'investissement.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 2 330 € en dépenses d'investissement
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2021 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 pour un montant de 2 329 €.
- Inscription d'un montant de crédits de 172 294 € au compte 2313 « immobilisations en cours de construction »

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 174 624 €.

## Budget annexe Ateliers partagés - DM1 2022

(budget géré en M14 voté HT)

### Section de Fonctionnement

| Imputation budgétaire |       | Libellé  | Dépenses       | Recettes       |
|-----------------------|-------|--|----------------|----------------|
| Art.                  | Chap. |  |                |                |
| 002                   | 002   | Excédent de fonctionnement reporté   |                | 172 295        |
| 022                   | 002   | Ajustement du montant des dépenses imprévues car plafonnement à 7,5 % des dépenses réelles<br>Dépenses imprévues de fonctionnement |                |                |
| 023                   | 023   | Virement à la section d'investissement   | 172 295        |                |
| <b>TOTAL</b>          |       |  | <b>172 295</b> | <b>172 295</b> |

### Section d'investissement

| Imputation budgétaire |       | Libellé   | Dépenses       | Recettes       |
|-----------------------|-------|---|----------------|----------------|
| Art.                  | Chap. |   |                |                |
| 001                   | 001   | Déficit d'investissement reporté                                      | 2 330          |                |
| 1068                  | 10    | Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement               |                | 2 329          |
| 021                   | 021   | Ajustement du prélèvement<br>Virement de la section de fonctionnement |                |                |
| 3355                  | 010   | Ajustement des comptes de stocks<br>Stocks de terrains aménagés       |                |                |
| 2313                  | 23    | Immobilisations en cours de construction                              | 172 294        |                |
| 021                   | 021   | Virement de la section de fonctionnement                              |                | 172 295        |
| <b>TOTAL</b>          |       |   | <b>174 624</b> | <b>174 624</b> |

Cette DM est approuvée par 125 voix pour.

## 29 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

Afin d'intégrer au budget 2022 les résultats reportés de l'année 2021, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2022 comme suit :

En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 4 014 390 €
- Ajustements de prévisions au chapitre 70 pour 491 000 € au titre des reversements Aqualter 2021 non rattachés
- Ajustement budgétaire au chapitre 011 de 1 700 000 € au titre des achats d'eau Aqualter relatifs à 2021 non rattachés et des dépenses de carburant pour 12 300 € (inflation)

- Ajustement des prévisions au chapitre 012 pour les remboursements de frais de personnel du service facturation au budget assainissement (de 50% inscrit au BP2022 à 70%) pour 81 860 €, pour la hausse de coût de l'assurance du personnel 9 000 € et 10 000 € pour la mise à disposition du service bureau d'étude 2019 (pour la commune de Bonson, prise en charge du titre par budget eau de LFA) ainsi que la hausse du smic pour 2 000 €
- Ajustement du chapitre 65 au titre des admissions en non-valeur pour 30 000 €
- Ajustement de la dotation aux amortissements pour 300 €
- Régularisation de la reprise de l'actif des syndicats en dépenses et en recettes
- Ajustement au chapitre 042 pour les reprises de subventions des syndicats pour 50 000 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 2 680 530 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 8 529 290 € en section de fonctionnement.

#### En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 600 318 € en dépenses d'investissement
- Inscription au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 3 049 823 €
- Inscription des restes à réaliser en dépenses pour 2 917 472 € et en recettes pour 1 467 966 €
- Virement de la section de fonctionnement de 2 680 530 €
- Ajustement du chapitre 45 de 1 € (demande du SGS Montbrison afin de régulariser une opération comptable issue de la dissolution du syndicat du Bonson
- Régularisation de la reprise de l'actif des syndicats en dépenses et recettes
- Ecritures de transfert de l'actif des communes en dépenses et recettes
- Ajustement des dépenses d'équipement au chapitre 21 pour l'achat d'un camion et d'une mini-pelle suite à la reprise en régie de Saint Just Saint Rambert pour 120 000 €
- Ajustements au chapitre 16 : inscription du remboursement du capital de la dette des emprunts transférés par le syndicat de la Bombarde 50 000 € et diminution de l'emprunt d'équilibre de - 2 461 033 € qui s'établira à 6 450 967 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 27 092 126 €.

**DM n°1 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2022**  
(budget géré en M49 et voté HT)

**Section de fonctionnement**

| Imputat° budgétaire |            | Libellé  | Dépenses            | Recettes            |
|---------------------|------------|--|---------------------|---------------------|
| Art.                | Chap.      |  |                     |                     |
| <b>002</b>          | <b>002</b> | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>                                    |                     | <b>4 014 390,00</b> |
|                     |            | <b>Ajustement des prévisions au chapitre 011</b>                             |                     |                     |
| 6066                | 011        | Carburant  | 12 300,00           |                     |
|                     |            | <b>Ajustement des prévisions au chapitre 012</b>                             |                     |                     |
| 6411                | 012        | Hausse du smic   | 2 000,00            |                     |
| 6215                | 012        | Ajustement de la quote part du service facturation (70%)                     | 81 860,00           |                     |
| 6458                | 012        | Assurance du personnel (régul 2021 et hausse taux 2022)                      | 9 000,00            |                     |
| 6218                | 012        | Mise à disposition service BET 2019 (pour Bonson)                            | 10 000,00           |                     |
|                     |            | <b>Ajustement des prévisions au chapitre 65</b>                              |                     |                     |
| 6542                | 65         | Créances éteintes  | 30 000,00           |                     |
|                     |            | <b>Ajustement des prévisions en dépenses exceptionnelles</b>                 |                     |                     |
| 678                 | 67         | Prise en charge des créances admises en non-valeurs par les communes         | 30 000,00           |                     |
|                     |            | <b>Ajustement des prévisions du chapitre 70</b>                              |                     |                     |
| 70111               | 70         | Reversements Aqualter relatifs à 2021 (Savingneux, SJSR, Usson)              |                     | 491 000,00          |
|                     |            | <b>Ajustement de la dotation aux amortissements</b>                          |                     |                     |
| 7811                | 042        | Reprises sur amortissements  |                     | 300,00              |
|                     |            | <b>Régularisation de la reprise de l'actif des syndicats</b>                 |                     |                     |
| 7811                | 042        | Reprises sur amortissements  |                     | 3 973 600,00        |
| 6811                | 042        | Dotation aux amortissements  | 3 973 600,00        |                     |
|                     |            | <b>Ajustement des achats d'eau 2022</b>                                      |                     |                     |
| 605                 | 011        | Achats d'eau 2021 non rattachés (Aqualter pour le Syndicat mixte du Bonson)  | 1 700 000,00        |                     |
|                     |            | <b>Ajustement chapitre 042 - reprise de subventions des syndicats</b>        |                     |                     |
| 777                 | 042        | Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat |                     | 50 000,00           |
| 023                 | 023        | Virement à la section d'investissement                                       | 2 680 530,00        |                     |
| <b>TOTAL</b>        |            |  | <b>8 529 290,00</b> | <b>8 529 290,00</b> |

0,00

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |            | Libellé  | Dépenses             | Recettes             |
|-----------------------|------------|--|----------------------|----------------------|
| Art.                  | Chap.      |  |                      |                      |
| <b>001</b>            | <b>001</b> | <b>Deficit d'investissement reporté</b>  | <b>1 600 318,00</b>  |                      |
| <b>1068</b>           | <b>10</b>  | <b>Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement</b>   |                      | <b>3 049 823,00</b>  |
|                       |            | Restes à réaliser  | 2 917 472,00         | 1 467 966,00         |
| 020                   | 020        | Dépenses imprévues d'investissement  |                      |                      |
| 021                   | 021        | Virement de la section de fonctionnement   |                      | 2 680 530,00         |
|                       |            | <b>Ajustement chapitre 45</b>  |                      |                      |
| 4581                  | 45         | Dépenses - opérations sous mandat (régulariation suite demande SGC)  | 1,00                 |                      |
|                       |            | <b>Ecritures de transfert de l'actif des communes</b>  |                      |                      |
| 1641                  | 16         | Emprunts en euros  |                      | 3 650 000,00         |
| 1318                  | 13         | Subventions d'équipement   |                      | 2 050 000,00         |
| 21531                 | 21         | Réseaux d'adduction d'eau  | 5 550 000,00         |                      |
| 2088                  | 20         | Autres immobilisations incorporelles   | 30 000,00            |                      |
| 261                   | 26         | Titres de participation  | 5 000,00             |                      |
| 2315                  | 23         | Immoobilisations en cours  | 115 000,00           |                      |
|                       |            | <b>Régularisation de la reprise de l'actif des syndicats</b>   |                      |                      |
| 139111                | 040        | Subvention d'investissement  | 50 000,00            |                      |
| 2157                  | 041        | Agencement et matériels  |                      | 12 680 435,00        |
| 21531                 | 041        | Réseaux d'adduction d'eau  | 12 680 435,00        |                      |
| 281561                | 040        | Réseaux d'adduction d'eau  |                      | 3 973 600,00         |
| 281531                | 040        | Agencement et matériels  | 3 973 600,00         |                      |
| 28031                 | 040        | Frais d'études   | 300,00               |                      |
| 2128                  | 21         | Autres terrains  |                      | 805,00               |
|                       |            | <b>Ajustement des dépenses d'équipement pour reprise Saint Just Saint Rambert en régie</b>   |                      |                      |
| 2182                  | 21         | Matériel de transport (camion, mini-pelle)   | 120 000,00           |                      |
|                       |            | <b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 8 912 000 € à 6 450 967 €)</b> |                      |                      |
| 1641                  | 16         | Remboursement capital d'emprunt (emprunts Bombarde)  | 50 000,00            |                      |
| 1641                  | 16         | Emprunts en euros  |                      | -2 461 033,00        |
| <b>TOTAL</b>          |            |  | <b>27 092 126,00</b> | <b>27 092 126,00</b> |

Cette DM est approuvée par 125 voix pour.

### **30 - DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022**

Afin d'intégrer au budget 2022 le résultat reporté de l'année 2021, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2022 comme suit :

#### En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2021 pour un montant de 2 973 794 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 1 200 000 € au compte 611 pour équilibre
- Ajustement de crédits pour inscription de non-valeurs et créances éteintes au chapitre 65 pour 50 000 €
- Ajustements de crédits au chapitre 012 de 12 000 € afin de couvrir la hausse des coûts d'assurance du personnel, de 11 000 € pour celles du smic et de 10 000 € pour le personnel CTM
- Inscription de crédits au chapitre 67 pour annulation de titres sur exercices antérieurs pour 120 000 €
- Inscription d'une provision pour risques de 500 000 €
- Inscription de dépenses imprévues pour 430 000 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 640 794 € qui passe à 1 829 894 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 2 973 794 € en section de fonctionnement.

#### En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2021 pour un montant de 789 912 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 854 155 € en dépenses et 123 348 € en recettes
- Ajustements de crédits sur l'opération 8893 – régie de collecte de 50 000 € (incidence de la hausse des coûts matières sur le compacteur)
- L'inscription de dépenses imprévues pour 309 599 €
- Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2022 pour un montant de 340 300 € ce qui porterait l'emprunt à 0 €

Au final, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 1 213 754 € sur la section d'investissement.



**DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2022**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé   | Dépenses         | Recettes         |
|-----------------------|-------|-------|---|------------------|------------------|
| Art.                  | Fonc. | Chap. |   |                  |                  |
| 002                   | 812   | 002   | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>   |                  | <b>2 973 794</b> |
| 611                   | 812   | 011   | <b>Ajustement de crédits au chapitre 011 (pour équilibre)</b><br>Contrats de prestations de service | 1 200 000        |                  |
| 64111                 | 812   | 012   | <b>Ajustement de crédits au chapitre 012</b><br>Hausse du smic                                      | 11 000           |                  |
| 6217                  | 812   | 012   | Coût personnel CTM  | 10 000           |                  |
| 6455                  | 812   | 012   | Assurance du personnel (régul 2021 et hausse taux 2022)   | 12 000           |                  |
| 6541                  | 812   | 65    | <b>Ajustements de crédits pour inscription de non valeurs</b><br>Créances admises en non valeur     | 50 000           |                  |
| 678                   | 812   | 67    | <b>Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67</b><br>Autres charges exceptionnelles      | 120 000          |                  |
| 6815                  | 812   | 68    | <b>Inscription de crédits au chapitre 68</b><br>Provisions pour risques                             | 500 000          |                  |
| 022                   | 812   | 022   | <b>dépenses imprévues</b>   | 430 000          |                  |
| 023                   | 812   | 023   | <b>Virement à la section d'investissement</b>   | <b>640 794</b>   |                  |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |   | <b>2 973 794</b> | <b>2 973 794</b> |

0

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé  | Dépenses         | Recettes         |
|-----------------------|-------|-------|--|------------------|------------------|
| Art.                  | Fonc. | Chap. |  |                  |                  |
| 001                   | 812   | 001   | <b>Excédent d'investissement reporté</b>   |                  | <b>789 912</b>   |
|                       |       |       | <b>Restes à réaliser</b>   | <b>854 155</b>   | <b>123 348</b>   |
| 2315                  | 812   | 8893  | <b>Ajustement de crédit sur opération 8893 - hausse coût matières compacteur</b><br>Autres installations, matériels et outillages                            | 50 000           |                  |
| 1641                  | 812   | 16    | <b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 340 300 € à 0 €)</b><br>Emprunt en euros |                  | -340 300         |
| 020                   | 812   | 020   | <b>Dépenses imprévues d'investissement</b>   | 309 599          |                  |
| 021                   | 812   | 021   | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>  |                  | <b>640 794</b>   |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |  | <b>1 213 754</b> | <b>1 213 754</b> |

Cette DM est approuvée par 125 voix pour.

Enfin, Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les décisions avant de clore la séance.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :** Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président dont la liste est présentée en annexe.

**- INFORMATIONS :** Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire le mardi 12 juillet 2022 à 19h30 et sera précédé à 18h par une conférence des maires à 18h.

La séance est levée à 21 heures 15.